

DOSSIER COMPLET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 08 novembre 2021 à 19h00

Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais



Sommaire

Convocation CC du 2021 11 08	3
Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2021 09 20	5
Compte rendu des décisions du Président de DP2021-069 à DP2021-098	17
Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire de BC2021-009 à BC2021-013	38
D2021_078 Elections des nouveaux membres du Bureau Communautaire	43
D2021_079 Désignation des représentants de la CCSSOM à la plateforme initiative local du Pays Brie et Champagne	47
D2021_080 Désignation des représentants de la CCSSOM au comité syndical du Pays Brie et Champagne	50
D2021_081 Désignation des représentants de la CCSSOM au sein de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région	53
D2021_082 Retrait RIFSEEP	57
D2021_083 Rapport annuel déchets ménagers	60
D2021_084 Vote des nouveaux tarifs eau potable Escardes	87
D2021_085 Débat sur les perspectives budgétaires	90
D2021_086 Décisions Modificatives liées au recours à l'emprunt sur 4 budgets	93
D2021_087 Décision Modificative n°3 budget eau DSP	97
D2021_088 Décision Modificative n°3 budget eau régie	100
D2021_089 Décision Modificative n°4 budget général	104

Convocation CC du 2021 11 08

Liste des annexes (1) :

- ConvocationCCdu20211108.pdf



Anglure, le 2 novembre 2021

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mesdames, Messieurs les Délégués Communautaires de la CCSSOM,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion qui aura lieu à Anglure – Salle Intercommunale rue du Mazelot, le :

Lundi 8 Novembre 2021 à 19h00

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2021
Compte rendu des Décisions prises par le Président
Compte rendu des Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 18 octobre 2021

Gouvernance

D2021_078 – Election des nouveaux membres du Bureau Communautaire
D2021_079 – Désignation des représentants de la CCSSOM au sein de la Plateforme Initiative Locale Pays
D2021_080 – Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
D2021_081 – Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein de l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région

Ressources humaines

D2021_082 – Retrait de la délibération portant sur la mise en place du RIFSEEP

Ordures Ménagères

D2021_083 – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Finances

D2021_084 – Vote tarif eau Escardes
D2021_085 – Débat sur les prospectives budgétaires
D2021_086 – Décision Modificative liées au recours à l'emprunt sur les 4 budgets
D2021_087 – Décision Modificative n° budget eau DSP
D2021_088 – Décision Modificative n° budget eau régie
D2021_089 – Décision Modificative n° budget général

Questions diverses

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Délégués Communautaires de la CCSSOM, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Cyril LAURENT



Procès Verbal du Conseil Communautaire du 2021 09 20

Liste des annexes (1) :

- PVCCdu20210920docx.pdf



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021, le 20 Septembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale, rue du Mazelot à Anglure, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux membres du Conseil Communautaire le 14/09/2021.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, M. BATONNET Jean-Luc, M. BENOIST Jean-Louis, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelson, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FERREIRA Julien, M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. GAVROY Vincent, M. GERLOT Yves, Mme GOURIOU Emilie, M. HEWAK Sacha, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. PIERRAT Patrick, Mme POUPARD Corinne, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre.

Suppléants : Mme LEROY Brigitte (de M. M. BIDAULT Pascal), M. PUISSANT Joël (de Mme DOUCET Carole), M. TROMPEUX Joël (de M. MAURY Noël).

Excusés ayant donné procuration : Mme DE SOUSA Karine à M. THUILLIER Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel à M. LAHAYE José.

Excusés : Mme BERTAUT Patricia, Mme CAIN Patricia, M. COAT Sébastien, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. FRICAULT Gérard, M. HATAT Jean-Luc, Mme JACQUESSON Sylvie, M. ORCIN Frédéric, M. QUINCHE Jean-François, M. SEGUIN Jean-Baptiste, M. SOHIER Alain.

Absents :

M. AGRAPART Jean, Mme CABARTIER Karine, M. DESINDE Gilles, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme MICHEL Chantal, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. PROTAT Régis, M. ZBINDEN Christophe.

Personnel administratif présent : Mme BATARDOT Tania, Mme COLLIN Sandrine, Mme GUERLOT PERCHAT Nathalie, Mme ROCHE Bettina, M. AUBIN Cédric, M. KARSENTY Romain

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h03.

A été nommé secrétaire de séance : M. LAHAYE José

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	62	64

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

D2021_064 – Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Madame la Vice-Présidente, en charge des ressources humaines et de la communication, précise que le contrat d'apprentissage est utile pour former de jeunes recrues. C'est un contrat qui implique peu de charges patronales et qui ne nécessite aucune subvention.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_065 – Marché d'assurance groupe des risques statutaires de collectivités

Madame la Vice-présidente, en charge des ressources humaines et de la communication, rappelle que l'établissement a, par la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-0138 en date du 09/11/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame la Vice-présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué à la C.C.S.S.O.M :

- les résultats le concernant ;
- l'application :
 - ✓ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL ;
 - ✓ d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent à :

Gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.

Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire liées aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC)).

Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Monsieur Patrice VALENTIN, en sa qualité de Président du Centre De Gestion de la Marne, précise que ces contrats d'assurance sont un outil de facilitation au service des communes et qu'ils prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

D2021_066 – Mise en place du RIFSEEP

Le RIFSEEP entend remplacer et unifier toutes les anciennes primes. C'est une mesure de **simplification** mais surtout un nouveau régime indemnitaire reposant sur une **logique fonctionnelle et une appréciation de la valeur professionnelle** et non plus **une référence au grade détenu**.

Outre les principes d'égalité et de légalité, sa mise en œuvre doit respecter les principes statutaires suivants :

Principe de parité (le régime de la FPT ne doit pas être plus favorable que celui de la FPE)

Principe de libre administration (l'organe délibérant définit par délibération les modalités de calcul, l'autorité territoriale fixe par arrêté les montants attribués individuellement)

Principe de réalité (l'organe délibérant fixe par délibération les montants plafonds applicables en fonction de sa capacité financière)

Madame la Vice-présidente, en charge des ressources humaines et de la communication, rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Madame la Vice-présidente propose à l'Assemblée délibérante une mise en place du RIFSEEP selon les postulats suivants :

Transposition du régime indemnitaire actuel sans aucune diminution ;

Création d'une nouvelle enveloppe budgétaire pour le Complément Indemnitaire Annuel ;

Modulation du régime indemnitaire sur la base du présentéisme (congé de maladie ordinaire uniquement) ;

Attribution d'un régime indemnitaire (IFSE) d'un montant minimal de 45 € brut par mois à tous les agents qui n'en bénéficient pas à ce jour (90€ brut par mois à partir du 01/01/2022).

Chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement, dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel (confère annexe n°1).

Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent et d'une part facultative, le CIA, non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Jean-Paul Caccia : intervention sur l'absentéisme difficile à combler car moins d'agents mobilisables.

Madame la Vice-Présidente précise que le RIFSEEP est un régime indemnitaire qui remplace tous les autres régimes.

Monsieur Patrice VALENTIN dit ne pas se retrouver dans le dossier « RIFSEEP ». Il mentionne plusieurs problèmes qui se posent dans le projet de délibération à savoir notamment la rétroactivité, le taux de CIA, l'articulation des groupes de fonction, l'absence de référence aux catégories A, B et C. Il

ne comprend pas pourquoi des personnes occupant des fonctions différentes se retrouvent dans le même groupe tandis que certains groupes ne concernent qu'une seule personne.

Monsieur Benoit BASSAC ne comprend pas pourquoi la CCSOM participe à hauteur de 20% au CIA. Monsieur Jean-Paul CACCIA dit faire confiance aux évaluateurs en ce qui concerne l'attribution de la CIA.

Madame Claire DA SILVA souhaiterait un exemple chiffré pour avoir une meilleure idée.

Monsieur le Président confirme que l'agent est évalué en fonction de sa fiche de poste et qu'il faut effectivement faire confiance aux évaluateurs.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

D2021_067 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019). Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, Caisse des Écoles et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1er janvier N. L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- Fongibilité des crédits : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- Gestion des dépenses imprévues : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2022.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2022.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain Conseil Communautaire et avant le vote du BP 2022. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluriannualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Monsieur le Président en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_068 - Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Lors de la création de la CCSSOM en 2017, la DGFIP avait créé 3 zones de ramassage correspondants au périmètre des trois anciens EPCI pour nous permettre de voter 3 taux différents durant la période transitoire de 5 ans après la fusion. Aucune délibération d'institution de la TEOM n'avait été prise à cette époque. Par ailleurs, depuis 2018, un taux identique est voté pour les 3 zones.

Afin de régulariser la situation au regard de la TEOM, il convient désormais d'instituer la TEOM sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_069 - décision modificative budget principal

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

Opération 1010 - Matériel informatique et téléphonie (Compte 2183) :	+10 000€
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 10 000 €
Opération 1011 - Petit Matériel (Compte 2158) :	+10 000 €
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 10 000 €
Opération 1030 - Travaux Ecoles (Compte 2158) :	+15 000 €
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 15 000 €
Compte 274 - Prêts :	+ 20 000 €
Opération 1003 - Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 20 000 €

INVESTISSEMENT REGULARISATION DES COMPTES DE TIERS :

Opération 1003 – compte 458110039 dépenses Rue Pasteur St Just :	- 8 500 €
Opération 1003 – compte 458210039 recettes Rue Pasteur St Just :	- 8 500 €
Opération 1003 – compte 4581100312 dépenses Rue traversante Mœurs :	+ 3 000 €
Opération 1003 – compte 4582100312 recettes Rue traversante Mœurs :	+ 3 000 €
Opération 1003 – compte 4581100313 dépenses Rue des Granges La Noue :	+ 3 500 €
Opération 1003 – compte 4582100313 recettes Rue des Granges La Noue :	+ 3 500 €
Opération 1003 – compte 4581100314 dépenses Bouchy St Genest :	+ 2 000 €
Opération 1003 – compte 4582100314 recettes Bouchy St Genest :	+ 2 000 €

FONCTIONNEMENT :

_Compte 729223 – FPIC <i>fonds de péréquation intercommunale</i>	+ 34 362 €
Compte 022 – Divers et imprévus :	- 34 362 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_070 - décision modificative budget EAU DSP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

Opération 24 – Lachy – Etude de raccordement (Compte 2315) :	+9 000 €
Opération « à venir » (Compte 2315) :	-9 000 €
Opération 26 – Extensions diverses (Compte 21531) :	+8 000 €
Opération « à venir » (Compte 2315) :	-8 000 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_071 - décision modificative budget EAU DSP

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

Opération 68 – Sécurisation des réservoirs (Compte 21351) :	+10 000 €
Opération 020 – Divers et imprévus (Compte 2315) :	- 10 000 €

FONCTIONNEMENT :

Compte 673 - Annulation de titres	+ 54 730 €
Compte 022 – Dépenses imprévues	- 54 730 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_072 - décision modificative budget assainissement

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

Opération 34 – Zonage des communes (Compte 2315) :	+16 000 €
Opération « à venir » (Compte 2315) :	- 16 000 €

FONCTIONNEMENT :

Compte 673 - Annulation de titres	+ 8 000 €
Compte 022 – Divers et imprévus :	- 8 000 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_073 - approbation marché aménagement de routes communautaires à Saint Just Sauvage et Potangis

Dans le cadre de sa compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, la CCSSOM projette de réaliser, sur le second semestre 2021, des aménagements de voirie sur des routes communautaires situées à Saint Just Sauvage et Potangis.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_074 - avenant n°3 au marché de fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien

La CCSSOM a mis en place un accord cadre pour les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien, qui comprend 6 lots. Les marchés ont été notifiés aux entreprises en mai 2020 et pour une durée de trois ans.

Dans le cadre du lot n°1, intitulé fourniture de produits consommables et d'entretien, il est nécessaire de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), document contractuel avec l'entreprise titulaire (Groupe Pierre Le Goff) du lot et dans lequel nous pouvons choisir les produits dont nous avons besoin, parmi une soixantaine de références.

Des modifications s'avèrent nécessaires et justifient un avenant n°3.

Dans le cadre de la loi AGECE, l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique est renforcée depuis le 1er juillet 2021. La CCSSOM est concernée (le BPU prévoit actuellement des gobelets en plastique), le fournisseur propose de les remplacer par des gobelets en carton. Ce remplacement occasionne un coût supplémentaire d'achat (lié à la matière première pour une ressource écologique).

Auparavant le carton de 3000 gobelets plastiques revenait à 24,23 € HT à la CCSSOM ; désormais le carton de 100 gobelets en carton revient à 2,45 € HT, soit 73,5€ HT le carton de 3000.

Par ailleurs, les agents d'entretien demandent que les produits suivants soient ajoutés au BPU :

Lot 1 : Produits d'entretien :

- Alcool ménager citron ECOCERT flacon 1L à 3.04 €
- Boule Inox lot de 10 à 6.87 €
- Crème à récurer flacon de 750 ML à 1.97 €
- Déboucheur canalisation Disolvo flacon 1L à 7.99 €
- Désinfectant multi-usages taski sprint bidon de 5L à 49.24 €
- Détergent multi-surfaces taski sprint flacon de 750 ML Cx6 à 46.20 €
- Détergent surpuissant multi-usages flacon de 750 ML à 3.99 €
- Détergent plonge manuelle flacon de 1L à 0.57 €

- Recharge diffuseur Davania 250 ML à 5.34 €
- Recharge diffuseur Eau Essentielle 250 ML à 4.83 €
- Recharge diffuseur Menthol 250 ML à 5.34 €
- Diffuseur parfum saniclip tutti frutti lot de 10 à 58.94 €
- Gel WC javel
- Nettoyant sanitaire urine OFF flacon de 1L à 24.64 €
- Pastilles urinoir 3 en 1 boîte 40 pastilles à 7.13 €
- Sacs poubelle 100 L noir 39µ C 10x20 à 23.74 €
- Vinaigre blanc surpuissant bidon de 5L à 10.87 €
- Lavette non tissée 51x36 Blanc sachet x 25 à 6.06 €

Lot 2 : Petits Matériels :

- Balai 29cm douille droite fibre coco zèbre monture bois à 1.65 €
- Frange de lavage microfibre EMR 80 a languettes à 10.46 €
- Frange de lavage microfibre grattante poches/languettes à 4.48 €
- Manche télescopique 1.84 aluminium à 12.51 €

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_075 - avenant aux marchés de travaux de la réhabilitation du centre de secours de Sézanne

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension du centre de secours de Sézanne, plusieurs prestations ont été rendues indispensables pour mener à bien cette opération. Dans le même temps, des travaux initialement prévus n'ont pas été exécutés par les entreprises. Voici le détail des variations de coût :

Lot 1 - BATP

Les travaux supplémentaires suivants :

La création d'une allée suite à l'ouverture d'une sortie de secours,
La réalisation d'un radier béton et des enrobes supplémentaires pour l'extension de l'aire de lavage.

Les travaux en moins-value :

La pose de caniveaux grilles et la création d'une dalle pour le groupe électrogène.

L'avenant pour l'entreprise BATP s'élève à - 309,42 € HT.

Lot 2 - CHELMAS

Les travaux supplémentaires suivants :

La réalisation d'enduits sur parpaing afin de permettre la pose de faïence,
La réalisation de canalisation pour 2 siphons de sol,
La création d'une rampe d'accès entre l'extension et la partie neuve,
L'ouverture d'une sortie de secours pour le vestiaire,
La réalisation d'un socle en béton pour le local VSAV,
La création d'une dalle pentée.

Les travaux en moins-value :

Dépose de carrelage en RDC (vestiaire, local radio, dégagement 2),
Dépose des plinthes en RDC,
La dépose des 3 portes sectionnelles.

L'avenant pour l'entreprise CHELMAS s'élève à + 7187,10 € HT.

Lot 3 - ACR METAL

Les travaux supplémentaires suivants :

Création d'un chevêtre complémentaire sur la zone existante,
La dépose des 3 portes sectionnelles.

Les travaux en moins-value suivants :

Pose d'isolation en panneau sandwich renforcé avec une isolation en laine de verre (200mm).

L'avenant pour l'entreprise ACR METAL s'élève à - 3372,80 € HT.

Lot 4 - ZUCCARI

Les travaux supplémentaires suivants :

La pose d'une porte avec antipanique,
La révision des châssis arrière au RDC,
Le remplacement des sangles sur les volets existants du 2eme étage.

Les travaux en moins-value suivant :

La pose de 3 portes vitrées intérieurs au RDC.

L'avenant pour l'entreprise ZUCCARI s'élève à - 1020,00 € HT.

Lot 5 - HINGANT

Les travaux supplémentaires suivants :

Pose d'une cuisine pour l'espace repos,
Pose de 7 portes,
Pose d'une crédence au-dessus de l'évier.

Les travaux en moins-value suivants :

La pose d'une laine de verre 260mm des locaux du 2eme étage, de la chambre de garde,
La pose d'un faux plafond avec isolation en salle de formation,
La pose de cloison dans la remise existante et le faux-plafond.

L'avenant pour l'entreprise HINGANT s'élève à + 418,40€ HT.

Lot 6 - DGE

Les travaux supplémentaires suivants :

Réalisation des alimentations de BAES, des prises, et luminaires supplémentaires.

Les travaux en moins-value suivants :

La pose de 10 prises de courants sur cordon spiralé.

L'avenant pour l'entreprise DGE s'élève à + 657,00€ HT.

Lot 7 - CONRAUX

Les travaux en moins-value suivants :

Modification du réseau de ventilation.

L'avenant pour l'entreprise CONRAUX s'élève à - 45,79€ HT.

Lot 8 - SARL MARIO FARIA ET FILS

Les travaux supplémentaires suivants :

Réalisation du ponçage du carrelage existant,
Réalisation d'une couche d'accroche,
Réalisation de ragréage et pose d'un sol souple dans la chambre de garde.

Les travaux en moins-value suivants :

Dépose du carrelage dans le vestiaire homme.

L'avenant pour l'entreprise SARL MARIO FARIA ET FILS s'élève à – 240,96€ HT.

La plus-value totale des travaux s'élève à 3273.53€ HT

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_076 – Médiathèques intercommunales – règlement intérieur

La Communauté de Communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais dispose de trois médiathèques :

La médiathèque intercommunale de la Gare basée sur la commune d'Esternay,

La médiathèque intercommunale de l'ancien collège de Sézanne,

La médiathèque intercommunale d'Anglure,

avec pour chacune d'entre-elles, un règlement intérieur spécifique.

Il est donc indispensable d'harmoniser et d'actualiser le règlement intérieur des médiathèques intercommunales afin d'encadrer leurs conditions d'accès, de consultation, de communication, d'inscriptions, de prêt de documents...

Il convient également de mettre en réseau ces trois médiathèques afin de permettre la mise en place d'un catalogue collectif informatisé et proposer ainsi une collection unique pour l'ensemble des usagers.

Monsieur Patrice VALENTIN souligne les efforts entrepris en vue d'une harmonisation des pratiques. Il ajoute qu'il faut mettre en place un système plus homogène. Il poursuit en indiquant que la bibliothèque d'Esternay ne fonctionne plus correctement et qu'il est nécessaire d'améliorer l'organisation.

Monsieur Bruno MARTIN, Vice-Président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation confirme qu'il faut harmoniser le fonctionnement des médiathèques et proposer des services, à toutes les médiathèques tout en respectant la spécificité de chacune.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

D2021_077 – Médiathèques intercommunales – autorisation de désherbage

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des médiathèques doivent être réformés parce que le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire des médiathèques intercommunales ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale, Monsieur le Président de la Communauté de communes propose l'élimination des documents ne répondant au moins à l'un de ces critères.

Monsieur Patrice VALENTIN précise que la Mairie d'Esternay est propriétaire de certains livres et qu'il faut être vigilant sur ce point.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES ET POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Monsieur Sacha HEWAK, Vice-Président en charge de la promotion et du développement touristique, aborde le dossier de la Maison des Sports à Sézanne. Il demande que la somme de 153 000€ soit prévue par la CCSSOM pour remettre le bâtiment dans les normes.

Monsieur le Président précise qu'il est parfaitement au courant de la situation et que les services de la CCSSOM y travaillent.

- Monsieur Sacha HEWAK aborde également le sujet de la Maison de la Petite Enfance à Sézanne. Il explique l'importance d'anticiper et d'élargir le nombre de places à Sézanne pour offrir une qualité de service aux familles à venir.

Monsieur le Président précise que la commission des affaires sociales a vocation à travailler sur cette thématique pour envisager sereinement l'avenir.

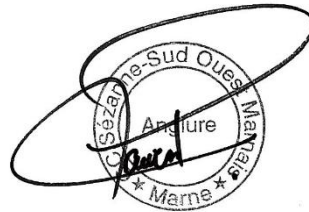
- L'équipement des salles de classe en capteur de dioxyde de carbone CO2 est évoqué.

Monsieur le Président remercie tous les participants et clôture la séance à 21h22.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire est prévue le lundi 8 novembre 2021 à 19h00.

Le Président,

Cyril LAURENT



Compte rendu des décisions du Président de DP2021-069 à DP2021-098

Liste des annexes (1) :

- CompterendudesdecisionsduPresidentdeDP2021-069aDP2021-098.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Rapporteur Monsieur Cyril LAURENT
Président CCSSOM**

**Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la décision
DP2021-069	<p style="text-align: center;">Equipement de la régie eau Fourniture de module « CYBLE EVERBLU » pour compteur</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer les modules de type Cyble Everblu présents sur les compteurs d'eau potable et dont la batterie a une durée de vie de 10 ans ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société HYDROMECA sise CD 15 – 62860 MARQUION ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de la société HYDROMECA de MARQUION pour un montant de 12 769,92 € HT (15 232,90 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	09/09/2021
DP2021-070	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune de La Chapelle Lasson – RD 5 – Fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;</p> <p>Considérant les travaux de reprise de bordures à réaliser, pour un montant de 6037 € HT ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de La Chapelle Lasson, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;</p> <p>Considérant que la commune de La Chapelle Lasson va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;</p> <p>Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :</p>	22/09/2021

Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Convention de mandats
Voirie	Remplacement de bordures existantes	6 037,00 €	6 037,00 €	- €
	Total HT	6 037,00 €	6 037,00 €	- €
	Total TTC	7 244,40 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	6 037,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	6 037,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	1 207,40 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	7 244,40 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	1 188,37 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	6 056,03 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	1 816,81 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	1 816,81 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de La Chapelle Lasson ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la commune de La Chapelle Lasson un fonds de concours d'un montant de 1816,81 euros TTC ;

DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune de La Chapelle Lasson ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DP2021-071

**Travaux de voirie sur la commune de Conflans sur Seine – Route de Bethon –
Fonds de concours**

22/09/2021

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;

Considérant les travaux de reprise de bordures à réaliser, pour un montant de 12 112 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Conflans sur Seine, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;

Considérant que la commune de Conflans sur Seine va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Convention de mandats
Voirie	poses bordures et mise en Œuvre de GNT	12 112,00 €	12 112,00 €	- €
	Total HT	12 112,00 €	12 112,00 €	- €
	Total TTC	14 534,40 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	12 112,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	12 112,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	2 422,40 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	14 534,40 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	2 384,22 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	12 150,18 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	3 645,05 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	3 645,05 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Conflans sur Seine ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la commune de Conflans sur Seine un fonds de concours d'un montant de 3645,05 euros TTC ;

DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune de Conflans sur Seine ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DP2021-072

**Travaux de voirie sur la commune de Marcilly sur Seine – Rue Haute –
Fonds de concours**

22/09/2021

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;

Considérant les travaux de reprise de bordures à réaliser, pour un montant de 2721,50 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Marcilly sur Seine, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;

Considérant que la commune de Marcilly sur Seine va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Convention de mandats
Voirie	Remplacement de bordures existantes	2 721,50 €	2 721,50 €	- €
	Total HT	2 721,50 €	2 721,50 €	- €
	Total TTC	3 265,80 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	2 721,50 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	2 721,50 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	544,30 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	3 265,80 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	535,72 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	2 730,08 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	819,02 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	819,02 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Marcilly sur Seine ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la commune de Marcilly sur Seine un fonds de concours d'un montant de 819,02 euros TTC ;

DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune de Marcilly sur Seine ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DP2021-073 **Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) assurée par la CCSSOM avec la société OCAD3E et l'organisme ECOLOGIC** **27/09/2021**

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu l'article L5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant l'importance de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le code de l'Environnement ;

DECIDE

DE SIGNER la convention ci-annexée avec l'organisme OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) afin de régir les relations administratives et financières entre les deux parties ;

DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la CCSSOM.

DP2021-074 **Équipement de la régie eau – Fourniture de compteurs** **27/09/2021**

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

DP2021-077	<p style="text-align: center;">Ex Syndicat d'eau potable des Essarts-Les-Sézanne – Demande de subventions pour des travaux de réfection de réservoir et de remplacement de réseaux</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Vu la délibération D2021-0009 du 15 février 2021 approuvant le choix des entreprises titulaires du marché pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : 132 078.90 € HT • Lot 2 : 663 204.00 € HT <p>Considérant que le montant total des travaux s'élève à 795 282.90 € HT ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation de ces travaux ;</p> <p>DE SIGNER les documents afférents à cette demande de subvention, notamment la convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</p>	27/09/2021
DP2021-078	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie à Mœurs Verdey – Réalisation de réseaux pluviales et bordures</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réseaux pluviales et bordures sur la RD 346 à MŒURS-VERDEY ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise EIFFAGE sise 1 rue William et Catherine Booth – C220251 - 10011 TROYES cedex ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 29 996 HT € (35 995.20 € TTC) ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	27/09/2021
DP2021-079	<p style="text-align: center;">Régie eau – Remise en état du chemin d'accès au pompage de Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p>	27/09/2021

	<p>Considérant la nécessité de remettre en état le chemin d'accès au pompage dit de St Rémy à Sézanne ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société JD Terrassement sise, route de Fère Champenoise à Sézanne (51120) ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de la société JD Terrassement pour un montant de 22 727,50 € HT (27 273,00 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	
DP2021-080	<p style="text-align: center;">Fontaine Denis - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la STEU</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Vu l'obligation réglementaire pour la CCSSOM de faire réaliser les travaux de mise en conformité de la station de traitement des eaux usées de la commune de Fontaine Denis ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale du bureau d'études ARTELIA (Bâtiment A – 1 bis, rue Maurice Hollande – 51100 REIMS) ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de la société ARTELIA pour un montant de 16 500,00 € HT (19 800,00 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	27/09/2021
DP2021-081	<p style="text-align: center;">Équipement de la régie – Achat d'un camion type Fourgon</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Considérant la nécessité de remplacer un des fourgons utilisés par les services de la régie de la CCSSOM ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société AUTOMOTOR SA (Renault Epernay) sise, 100 avenue Anatole Thévenet – BP 1009 Magenta – 51200 EPERNAY ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de la société AUTOMOTOR SA (Renault Epernay) pour un montant de 27 767,65 € HT (33 244,34 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	27/09/2021

DP2021-082	<p align="center">PEAS – Mise en place d'une citerne incendie – Demande de subvention</p>	27/09/2021																								
	<p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Vu la nécessité d'installer une citerne incendie d'un volume de 120 m3 sur le territoire de la commune de Péas ;</p> <p>Considérant que le montant total des travaux s'élève à 22 803,12 € HT, comprenant :</p> <table border="1" data-bbox="432 696 1161 1048"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Prix HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achat de la parcelle</td> <td>7 775,00 €</td> </tr> <tr> <td>Réalisation d'une plateforme</td> <td>3 879,00 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture de la citerne souple, des pièces de raccord et du poteau d'aspiration et anticontaminant</td> <td>4 026,80 €</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose de la clôture</td> <td>2 838,00 €</td> </tr> <tr> <td>Pose en régie</td> <td>811,89 €</td> </tr> <tr> <td>Création branchement AEP</td> <td>2 386,57 €</td> </tr> <tr> <td align="right">Total</td> <td>21 717,26 €</td> </tr> <tr> <td align="right">Divers et imprévus : 5%</td> <td>1 085,86 €</td> </tr> <tr> <td align="right">Total HT</td> <td>22 803,12 €</td> </tr> <tr> <td align="right">TVA</td> <td>4 343,45 €</td> </tr> <tr> <td align="right">Prix TTC</td> <td>26 060,71 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% de la dépense éligible de la part du Conseil Départemental de la Marne au titre de la lutte contre les incendies ;</p> <p align="center">DECIDE</p> <p>DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne pour la réalisation de ces travaux ;</p> <p>DE SIGNER les documents afférents à cette demande de subvention, notamment la convention avec le Conseil Départemental de la Marne.</p>	Désignation	Prix HT	Achat de la parcelle	7 775,00 €	Réalisation d'une plateforme	3 879,00 €	Fourniture de la citerne souple, des pièces de raccord et du poteau d'aspiration et anticontaminant	4 026,80 €	Fourniture et pose de la clôture	2 838,00 €	Pose en régie	811,89 €	Création branchement AEP	2 386,57 €	Total	21 717,26 €	Divers et imprévus : 5%	1 085,86 €	Total HT	22 803,12 €	TVA	4 343,45 €	Prix TTC	26 060,71 €	
Désignation	Prix HT																									
Achat de la parcelle	7 775,00 €																									
Réalisation d'une plateforme	3 879,00 €																									
Fourniture de la citerne souple, des pièces de raccord et du poteau d'aspiration et anticontaminant	4 026,80 €																									
Fourniture et pose de la clôture	2 838,00 €																									
Pose en régie	811,89 €																									
Création branchement AEP	2 386,57 €																									
Total	21 717,26 €																									
Divers et imprévus : 5%	1 085,86 €																									
Total HT	22 803,12 €																									
TVA	4 343,45 €																									
Prix TTC	26 060,71 €																									
DP2021-083	<p align="center">Mœurs Verdey – Travaux d'entretien de la RD346 à Verdey</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la nécessité de lancer des travaux d'entretien de la RD 346 à Verdey, commune de Mœurs-Verdey, en accompagnement des travaux du Conseil Départemental de la Marne ;</p> <p>Vu la possibilité d'obtenir des subventions de la part du Conseil Général de la Marne pour la réalisation de ces travaux ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société EIFFAGE, sise 7, rue Pierre Hadot – 51725 REIMS cedex ;</p>	27/09/2021																								

	DECIDE	
	<p>DE DEPOSER aux services du Conseil Général de la Marne un dossier de demande de subvention pour cette affaire ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents nécessaires pour obtenir cette subvention ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	
DP2021-084	<p style="background-color: yellow;">Esternay – Réhabilitation des réseaux EU – Contrôles de la conformité des travaux</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Vu les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune d'Esternay réalisés par la société SADE ;</p> <p>Considérant la nécessité de faire contrôler la conformité des travaux de réhabilitation ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société SATER, sise rue du Bras – 62500 TATINGHEM ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de la société SATER pour un montant de 34 915,00 € HT (41 898,00 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	27/09/2021
DP2021-085	<p style="background-color: yellow;">Mœurs Verdey – Aménagement de voirie le long de la RD 346 – Acceptation de l'offre de l'entreprise et mise en place d'un fonds de concours</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Vu les travaux de voirie réalisés par les services du Conseil Général de la Marne sur la RD 346 à hauteur de Verdey ;</p> <p>Considérant la nécessité de coordonner les travaux de voirie entre le Conseil Général de la Marne et la CCSSOM ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société EIFFAGE ROUTE, sise 7, rue Pierre Hadot – 51725 REIMS cedex ;</p>	29/09/2021

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Mœurs-Verdey, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur les montant réel restant à charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;

Considérant que la commune de Mœurs-Verdey va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune
Voirie	Aménagement de voirie le long de la RD 346	29 996,00 €	29 996,00 €	
	Total HT	29 996,00 €	29 996,00 €	- €
	Total TTC	35 995,20 €		
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours		Total HT	- €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM sans fonds de concours		Total HT	- €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	- €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	- €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel TTC	- €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	29 996,00 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	29 996,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	5 999,20 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	35 995,20 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	5 904,65 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	30 090,55 €
	Montant du fonds de concours de 30%		Coût réel	9 027,16 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	9 027,16 €

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de la société EIFFAGE ROUTE pour un montant de 29 996,00 € HT (35 995,20 € TTC), ci-annexé ;

DE SOLLICITER auprès de la commune de Mœurs-Verdey un fonds de concours d'un montant de 9 027,16 € ;

DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune de Mœurs-Verdey ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DP2021-086

GAYE – DEPLACEMENT D'UN RESEAU D'EAU POTABLE PLACE DES MARRONNIERS

29/09/2021

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;

Considérant la nécessité de faire déplacer 30 ml de canalisation d'eau potable place des Marronniers ;

Considérant l'offre commerciale de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE, sise 1, rue des Fontainiers – BP 8073 – 57193 FLORANGE ;

	DECIDE	
	<p>D'ACCEPTER la proposition de la société VEOLIA EAU COMPAGNIE pour un montant de 13 454,15 € HT (16 144.98 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	
DP2021-087	<p style="text-align: center;">DRAC – Demande de subvention dans le cadre du dossier DGD – Concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction)</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM souhaite réaliser des travaux dans la médiathèque intercommunale d'Anglure, conformément au dossier de demande DGD ;</p> <p>Considérant que ces travaux sont ventilés de la manière suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">1/ Opération de construction, rénovation, restructuration, extension ou mise en accessibilité : retrait de l'escalier et rénovation de sols pour un montant de 16 484,40 euros HT ;</p> <p style="padding-left: 40px;">2/ Equipement mobilier, signalétique et matériel : acquisition de mobilier pour un montant de 12 312,29 euros HT ;</p> <p style="padding-left: 40px;">3/ Création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique pour un montant de 19 256,21 euros HT ;</p> <p>Considérant que le montant total de la dépense s'élève à 48 052,90 € HT (57 663,48 € TTC) ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM s'engage sur la réalisation de l'ensemble de l'opération ;</p> <p>Considérant que la CCSSOM peut bénéficier de subventions pour la réalisation de ces opérations ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>DE SOLLICITER une subvention auprès de la DRAC, dans le cadre du dossier DGD – concours particulier pour les bibliothèques (1^{ère} fraction) ;</p> <p>DE SIGNER les documents afférents à cette demande de subvention, notamment les conventions avec le partenaire financeur.</p>	29/09/2021
DP2021-088	<p style="text-align: center;">Travaux de voirie sur la commune de La Noue - Fonds de concours et contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu le devis présenté, pour un montant de 57 588 € HT ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de La Noue, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;</p> <p>Considérant que la commune de la Noue va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;</p>	01/10/2021

	<p>Considérant que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer à l'achat de denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base d'un forfait de 1.30 € ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>DE SIGNER la convention ci-annexée qui formalise l'organisation du dispositif « petits déjeuners » dans les classes des écoles du regroupement pédagogique de Saudoy – Barbonne-Fayel – Fontaine-Denis ;</p> <p>DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la CCSSOM.</p>	
<p>DP2021-090</p>	<p style="background-color: yellow;">Convention d'utilisation de la piscine caneton et de la piscine plein air de Sézanne</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'utilisation des locaux communaux par les associations ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;</p> <p>Considérant la demande de l'association « Sézanne Triathlon » d'utilisation de la piscine caneton et de la piscine plein air de Sézanne pour l'année scolaire 2021/2022 ;</p> <p>Considérant la nécessité de définir les rôles et engagements de cette association lors de cette mise à disposition ;</p> <p>Considérant le projet de convention ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>DE SIGNER la convention d'utilisation de la piscine caneton et de la piscine plein air de Sézanne, ci-annexée, au profit de l'association « Sézanne – Triathlon », effective pour l'année scolaire 2021 - 2022.</p>	<p>06/10/2021</p>
<p>DP2021-091</p>	<p style="background-color: yellow;">Remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle d'Anglure</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Considérant, suite au diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche CLIMAXION, la nécessité de remplacer la totalité des menuiseries extérieures de l'école maternelle d'Anglure ;</p> <p>Considérant la subvention de 17 823 euros HT allouée dans le cadre de la DSIL rénovation thermique 2021 ;</p>	<p>06/10/2021</p>

Considérant l'offre commerciale de l'entreprise APB sise chemin de Fargi Pré – 55800 VASSINCOURT pour un montant de 77 935,28 € HT ;

DECIDE

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise APB pour un montant de 77 935,28 € HT (93 522,34 € TTC) ci-annexé ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DP2021-092

Travaux de voirie sur la commune de Bouchy Saint Genest – rue d'Escardes - Fonds de concours et contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

11/10/2021

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;

Vu le devis présenté, pour un montant de 9499 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de La Noue, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;

Considérant que la commune de Bouchy Saint Genest va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;

Considérant que la CCSSOM s'engage à réaliser des travaux pour le compte de la commune de Bouchy Saint Genest et que ces derniers feront l'objet d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (article L2422-5 et suivants du code de la commande publique) ;

Considérant que la commune de Bouchy Saint Genest va délibérer pour accepter le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Bouchy - rue d'Escardes			Convention de fonds de concours	Convention de mandat
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune
Voirie	pose de caniveaux-entrée charretières en GNT-pose de bordures P1	9 499,00 €	6 469,00 €	3 030,00 €
Total HT		9 499,00 €	6 469,00 €	3 030,00 €
Total TTC		11 398,80 €		
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)			Total HT	6 469,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours			Total HT	0,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	6 469,00 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	1 293,80 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			Total TTC	7 762,80 €
Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)			FCTVA	1 273,41 €
Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel	6 489,39 €
Montant HT du fonds de concours de 30%			Coût réel	1 946,82 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)			Total HT	3 030,00 €
Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences			Total TTC	3 636,00 €
Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)			Total	5 582,82 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune de Bouchy Saint Genest ;

Vu le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à signer avec la commune de Bouchy Saint Genest ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la commune de Fontaine Denis un fonds de concours d'un montant de 769,82 euros TTC ;

DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune de Fontaine Denis ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

DP2021-094

Lachy – Déplacement d'un réseau eaux pluviales – Acceptation de l'offre de l'entreprise et mise en place d'un fonds de concours

11/10/2021

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Vu la délibération n° D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;

Vu le projet de construction de plusieurs pavillons sur un terrain privé sur lequel passe, sans servitude, un réseau communal de collecte des eaux pluviales ;

Vu l'accord donné par le propriétaire de ladite parcelle privée pour déplacer, sur une emprise acquise par la commune de Lachy, le réseau eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de faire réaliser les travaux de pose du réseau ;

Considérant l'offre commerciale de la société SARL CATOLICOT, sise 3 rue des Hameaux – 51120 LES ESSARTS LES SEZANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune de Lachy, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur les montant réel restant à charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;

Considérant que la commune de Lachy va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Type	Désignation	total ht	Convention de fonds de concours CCSSOM	Convention de mandat Commune	
Eaux pluviales	Pose d'un réseau EP entre la rue des Clos et la rue des Sources	57 190,00 €	57 190,00 €		
	Total HT	57 190,00 €	57 190,00 €	- €	
	Total TTC	68 628,00 €			
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours			Total HT	- €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM sans fonds de concours			Total HT	- €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)			Total HT	- €
	Total général des dépenses CCSSOM sans fonds de concours (MOE + Travaux)			TVA	- €
	Dépense réelle pour la CCSSOM			Coût réel TTC	- €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	57 190,00 €	
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	57 190,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	11 438,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	68 628,00 €	
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	11 257,74 €	
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	57 370,26 €	
	Montant du fonds de concours de 30%		Coût réel	17 211,08 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €	
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €	
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	17 211,08 €	

	DECIDE	
	<p>D'ACCEPTER la proposition de la société SARL CATOLICOT pour un montant de 57 190,00 € HT (68 628,00 € TTC), ci-annexé ;</p> <p>DE SOLLICITER auprès de la commune de Lachy un fonds de concours d'un montant de 17 211.08 € ;</p> <p>DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune de Lachy ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	
DP2021-095	<p style="text-align: center;">Esternay – mise en place de la télérelève pour l'eau potable</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Vu la délibération n°D2018-0136 du 10 décembre 2018 approuvant le choix du mode de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie optimisée sur tout le territoire ;</p> <p>Vu le projet de la CCSSOM de développer sur le territoire des solutions facilitant la relève des compteurs ;</p> <p>Considérant la nécessité d'installer des compteurs et modules radios dédiés à la télérelève ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de la société VEOLIA, sise 1, rue des Fontainiers – BP 8073 – 57193 FLORANGE ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de la société VEOLIA pour un montant de 79 676 € HT ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	11/10/2021
DP2021-096	<p style="text-align: center;">Climatisation d'une partie de l'espace jeune de Sézanne – Demande de subventions</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et des constructions communautaires, ou en fonctionnement pour les actions communautaires, et conclure les conventions de financement afférentes ;</p> <p>Considérant le besoin de climatiser une partie des locaux de l'espace jeune de Sézanne, afin que les enfants puissent bénéficier d'un espace rafraîchi lors des mois les plus chauds ;</p> <p>Considérant que ce besoin a été mis en avant par la CSD de Sézanne, la PMI de la Marne et la DASEN-ACM Marne ;</p> <p>Considérant la proposition de l'entreprise Couverchel, pour un montant de 12 053,33 euros HT ;</p>	13/10/2021

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention auprès de la CAF de la Marne et tout autre organisme extérieur susceptible de pouvoir financer cette opération ;

DE SIGNER les documents afférents à cette demande de subvention, notamment les conventions avec les partenaires financeurs.

DP2021-097

Travaux de voirie sur la commune d'Esternay – rues des Pierres Blanches, du Rouget et des Bordes - Fonds de concours

22/10/2021

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne – Sud-Ouest Marnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;

Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 déléguant au Président le droit de prendre toutes décisions relatives à l'approbation et à la signature des conventions dont les incidences financières sont inférieures à 90 000 € HT ;

Considérant les travaux de reprise de bordures à réaliser, pour un montant de 17 628,20 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un fonds de concours avec la commune d'Esternay, afin que cette dernière participe financièrement aux travaux, à hauteur de 30 % sur le montant réel à la charge de la CCSSOM (FCTVA déduit) ;

Considérant que la commune d'Esternay va délibérer pour accepter le fonds de concours proposé par la CCSSOM ;

Considérant que la répartition des montants s'effectue de la manière suivante :

Esternay-rue Pierres Blanches-Rouget-Bordes			Convention de fonds de concours	Convention de mandat
Type	Désignation	total ht	CCSSOM	Commune
Voirie	Pose et reprise de bordures, avaloirs et canalisations	17 628,20 €	17 628,20 €	- €
	Total HT	17 628,20 €	17 628,20 €	- €
	Total TTC	21 153,84 €		
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (travaux)		Total HT	17 628,20 €
	Maîtrise d'œuvre des travaux sur la part CCSSOM avec fonds de concours		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total HT	17 628,20 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		TVA	3 525,64 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		Total TTC	21 153,84 €
	Total général des dépenses CCSSOM avec fonds de concours (MOE + Travaux)		FCTVA	3 470,08 €
	Dépense réelle pour la CCSSOM		Coût réel	17 683,76 €
	Montant HT du fonds de concours de 30%		Coût réel	5 305,13 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences (entrée charretière, Stationnement)		Total HT	0,00 €
	Total général des dépenses de la commune au titre de ses compétences		Total TTC	0,00 €
	Participation total de la commune (travaux de ses compétence + fonds de concours)		Total	5 305,13 €

Vu le projet de convention de fonds de concours à signer avec la commune d'Esternay ;

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la commune d'Esternay un fonds de concours d'un montant de 5305,13 euros TTC ;

	<p>DE SIGNER la convention de fonds de concours avec la commune d'Esternay ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	
DP2021-098	<p style="text-align: center;">Travaux à la déchetterie de Sézanne – Sécurisation des quais</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-6, alinéa 8, partie V ;</p> <p>Vu la délibération D2020-0059 du 20 juillet 2020 délégrant au Président le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, services et fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;</p> <p>Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation des quais de la déchetterie de Sézanne ;</p> <p>Considérant l'offre commerciale de l'entreprise G. GILLARD sise ZA rue des peupliers - BP27 - 77590 BOIS LE ROI ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise G. GILLARD pour un montant de 41 395 HT € (49 674 € TTC) ci-annexé ;</p> <p>DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.</p>	26/10/2021

Compte rendu des délibérations du Bureau Communautaire de BC2021-009 à BC2021-013

Liste des annexes (1) :

- CompterendudesdeliberationsduBureauCommunautairedeBC2021-009aBC2021-013.pdf



Communauté de Communes de
Séganne Sud-Ouest Marnais

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2021
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
(Séance du 18 octobre 2021)**

**Rapporteur Monsieur Cyril LAURENT
Président CCSSOM**

**Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire
(Délibération D2020-0060 du 20 juillet 2020)**

N° de délibération	Objet de la délibération	Date de la délibération
BC2021_009	<p data-bbox="300 683 1295 750">Dépôt d'un permis d'aménager sur la commune de Mondement-Montgivroux – Installation d'une citerne incendie</p> <p data-bbox="252 795 1342 884">Dans le cadre de sa compétence protection contre l'incendie, la CCSSOM souhaite réaliser des travaux sur la commune de Mondement-Montgivroux, à savoir installer une citerne incendie.</p> <p data-bbox="252 918 1342 1008">Il s'agit d'installer une citerne incendie enterrée et son poteau d'aspiration sur une parcelle classée au titre des sites naturels car cette dernière supporte le monument commémoratif de la 1ère guerre mondiale.</p> <p data-bbox="252 1041 1342 1164">Considérant la spécificité de la parcelle, les travaux liés à l'installation de la citerne entrent dans le champ du permis d'aménager. Dans le cadre de l'instruction de ce permis, la demande sera soumise à autorisation conjointe de la DREAL et de l'UDAP et sera également présentée en Commission Départementale Nature, Paysage et Sites.</p> <p data-bbox="252 1198 1342 1254">Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est nécessaire de déposer rapidement la demande de permis d'aménager.</p> <p data-bbox="252 1288 1342 1377">Vu la délibération n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau Communautaire le droit de déposer les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ou d'autorisation de lotir, et autres autorisations d'occupation du sol ;</p> <p data-bbox="252 1411 1342 1467">Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour la réalisation de cette opération ;</p> <p data-bbox="252 1500 1342 1556">Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique ;</p> <p data-bbox="534 1590 1061 1646" style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</p> <p data-bbox="742 1680 853 1713" style="text-align: center;">DECIDE</p> <p data-bbox="252 1747 1342 1803">D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le permis d'aménager en mairie de Mondement-Montgivroux.</p>	18/10/2021
BC2021_010	<p data-bbox="300 1848 1295 1915">Dépôt d'un permis de construire sur la commune de Saint Just Sauvage – travaux sur la STEU</p> <p data-bbox="252 1960 1342 2027">Dans le cadre de sa compétence eaux usées, la CCSSOM va procéder à des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint Just Sauvage.</p> <p data-bbox="252 2060 1342 2116">Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, il est nécessaire de déposer rapidement la demande de permis de construire.</p>	18/10/2021

	<p>Vu la délibération n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau Communautaire le droit de déposer les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ou d'autorisation de lotir, et autres autorisations d'occupation du sol ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la réalisation de cette opération ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le permis de construire en mairie de Saint Just Sauvage.</p>	
BC2021_011	<p style="text-align: center;">Dépôt d'un permis de construire sur la commune de Esclavolles Lurey Travaux sur la STEU</p> <p>Dans le cadre de sa compétence eaux usées, la CCSSOM va procéder à des travaux de réhabilitation de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Esclavolles Lurey.</p> <p>Afin de pouvoir avancer dans ce dossier, il est nécessaire de déposer rapidement la demande de permis de construire.</p> <p>Vu la délibération n°2020-0060 en date du 20 juillet 2020, portant délégation au Bureau Communautaire le droit de déposer les déclarations préalables de travaux, les permis de construire ou d'autorisation de lotir, et autres autorisations d'occupation du sol ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour la réalisation de cette opération ;</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, l'urbanisme et la commande publique,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer le permis de construire en mairie de Esclavolles Lurey.</p>	18/10/2021
BC2021_012	<p style="text-align: center;">Création de poste</p> <p>Suite à mobilité (demande de mutation vers une collectivité extérieure), le poste de D.R.H. sera vacant au 01/01/2022. Une vacance auprès du Centre de Gestion a été faite sur un poste de catégorie A – Grade attaché.</p> <p>Dans l'éventualité d'un recrutement infructueux sur ce grade et dans le souci d'assurer la continuité du service des ressources humaines, il sera proposé une réorganisation interne où la D.G.S. fera fonction de D.R.H.</p> <p>Il convient dans ce cas de créer un poste d'assistant(e) R.H. - Catégorie B cadre d'emploi des rédacteurs (Rédacteur ; Rédacteur principal 2^{ème} classe ; Rédacteur principal 1^{ère} classe), dont les missions seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des carrières (aspects juridiques et organisationnels) ; - Supervision de la paie ; - Accompagnement des agents (renseignements, orientations, ...) ; - Mise en œuvre des procédures disciplinaires ; 	18/10/2021

	<p>- Elaboration et suivi du plan de formation ; - Animation du dialogue social et gestion des instances représentatives ; - Formalisation d'une politique de santé et sécurité au travail (plan d'action en lien avec le document unique, formation et sensibilisation des agents, etc.) ; - Organisation de l'information et de la communication en interne.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,</p> <p style="text-align: center;">Après en avoir délibéré, Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>DE CRÉER, à compter du 01/01/2022, un emploi permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'assistant(e) R.H. définies ci-dessus ;</p> <p>D'AUTORISER, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ; Durée du contrat = Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans, Niveaux de recrutement = Diplôme niveau 5 (BAC+2) - Expérience significative en collectivités territoriales et plus particulièrement dans la gestion des ressources humaines souhaitée, Niveau de rémunération Le traitement sera calculé en se référant au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur auquel s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération ;</p> <p>D'INSCRIRE la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2022.</p>	
<p>BC2021_013</p>	<p style="text-align: center;">Projections budgétaires et recours à l'emprunt</p> <p>Dans le cadre d'une gestion plus prospective de nos budgets, une étude a été menée en interne par nos propres services. Elle s'est traduite par la mise en place d'un outil de simulation permettant de dégager les tendances à venir.</p> <p>Concernant les budgets principaux (le budget général, assainissement, eau régie et eau dsp) les tendances sont les mêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des charges de fonctionnement en adéquation avec le niveau d'intégration de notre collectivité et la diversité et la quantité des services rendus ; - une stagnation voire une diminution de certaines recettes ; -un effort important sur l'entretien de nos équipements et voiries ; -une programmation ambitieuse sur l'investissement ; -un financement exclusif par l'autofinancement sans recours à l'emprunt ; -aucune augmentation des impôts depuis la création de la collectivité. <p>Il en va également des conclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - on note sur les sections de fonctionnement un effet ciseau évident qui diminue fortement l'excédent ; - les programmes d'investissement ne peuvent donc plus être financés par le seul autofinancement. <p>Cette analyse va nous amener à réfléchir à toutes les pistes qui pourront nous permettre de dégager de nouvelles recettes ou de diminuer nos charges mais, dès 2021, il est proposé de recourir à l'emprunt afin de profiter encore maintenant de taux avantageux et de préserver nos résultats bruts.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué en charge des finances,</p>	<p>18/10/2021</p>

Après en avoir délibéré,
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture des crédits nécessaires pour pouvoir recourir à l'emprunt dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :	1 000 000 €
BUDGET ASSAINISSEMENT :	1 500 000 €
BUDGET EAU DSP :	600 000 €
BUDGET EAU REGIE :	700 000 €

D2021_078 Elections des nouveaux membres du Bureau Communautaire

Liste des annexes (1) :

- D2021_078ElectionsdesnouveauxmembresduBureauCommunautaire.pdf



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : **DIRECTION GÉNÉRALE**
Service : **JURIDIQUE**

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Election des nouveaux membres du bureau communautaire	N°
	D2021_078

Lorsque sa composition a été définie par la délibération D2020-048 du 11 juillet 2020, le Bureau Communautaire comptait 30 membres, dont le Président, les 10 vice-présidents et 19 membres élus.

Plusieurs démissions ont été enregistrées :

- Pascal BIDAULT a démissionné de ses fonctions de Maire de Gaye et également de Conseiller municipal et communautaire,
- Sandrine ROUSSEAU a démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire d'Esternay et également de conseillère municipale et communautaire,
- Sébastien COAT a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Sézanne et également de conseiller municipal et communautaire,

Ces trois personnes étaient également membres du Bureau Communautaire. Aussi, est-il nécessaire de les remplacer afin de respecter la représentativité de 30% de vice-présidents au sein du Bureau Communautaire.

Les candidats proposés à l'élection sont les suivants :

- Brigitte LEROY, Maire de Gaye,
- un représentant (e) de la commune d'Esternay,
- Jean-François THUILLIER, Adjoint au Maire de Sézanne.

Suite à ces démissions, les membres du Bureau Communautaire toujours en exercice, remontent d'un rang dans l'ordre protocolaire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : **DIRECTION GÉNÉRALE**
Service : **JURIDIQUE**

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Election des nouveaux membres du bureau communautaire	N°
	D2021_078

Lorsque sa composition a été définie par la délibération D2020-048 du 11 juillet 2020, le Bureau Communautaire comptait 30 membres, dont le Président, les 10 vice-présidents et 19 membres élus.

Plusieurs démissions ont été enregistrées :

- Pascal BIDAULT a démissionné de ses fonctions de Maire de Gaye et également de conseiller municipal et communautaire,
- Sandrine ROUSSEAU a démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire d'Esternay et également de conseillère municipale et communautaire,
- Sébastien COAT a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire de Sézanne et également de conseiller municipal et communautaire.

Ces trois personnes étaient également membres du Bureau Communautaire. Aussi, est-il nécessaire de les remplacer afin de respecter la représentativité de 30% de vice-présidents au sein du bureau communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.52112, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des autres membres du bureau communautaire de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Considérant les démissions de Pascal BIDAULT, Sandrine ROUSSEAU et Sébastien COAT ;

Monsieur le Président rappelle que les autres membres du Bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient de procéder successivement à l'élection des trois membres du Bureau à remplacer, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection,

Monsieur le Président rappelle que, suite aux démissions, les membres du bureau toujours en exercice remontent d'un rang dans l'ordre protocolaire,

Après l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants élus :

Madame Brigitte LEROY, en qualité de membre du bureau,
Un représentant (e) de la commune d'Esternay,
Monsieur Jean-François THUILLIER, en qualité de membre du bureau ;

D'INSTALLER lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du Bureau Communautaire ;

DE RAPPELER, suite à cette élection, la nouvelle composition du Bureau Communautaire :

Monsieur Jean AGRAPART, en qualité de 1^{er} membre du Bureau,
Monsieur Benoît BASSAC, en qualité de 2^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Jean-Louis BENOIST en qualité de 3^{ème} membre du Bureau,
Madame Angélique BRIER, en qualité de 4^{ème} membre du Bureau,
Madame Karine CABARTIER, en qualité de 5^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Jean-Paul CACCIA, en qualité de 6^{ème} membre du Bureau,
Madame Patricia CAIN, en qualité de 7^{ème} membre du Bureau,
Madame Annie COULON, en qualité de 8^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Nicolas COUTENCEAU, en qualité de 9^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Vincent GAVROY, en qualité de 10^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Yves GERLOT, en qualité de 11^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Daniel GOMES DE PINHO, en qualité de 12^{ème} membre du Bureau,
Madame Annick LASSEAUX, en qualité de 13^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, en qualité de 14^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Claude POUZIER, en qualité de 15^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Patrice Valentin, en qualité de 16^{ème} membre du Bureau,
Madame Brigitte LEROY, en qualité de 17^{ème} membre du Bureau,
Un représentant (e) de la commune d'Esternay, en qualité de 18^{ème} membre du Bureau,
Monsieur Jean-François THUILLIER, en qualité de 19^{ème} membre du Bureau,

Monsieur le Président de la CCSSOM,
Mesdames et Messieurs les neufs vice-présidents de la CCSSOM,

Soit 29 membres du Bureau Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,

D2021_079 Désignation des représentants de la CCSSOM à la plateforme initiative local du Pays Brie et Champagne

Liste des annexes (1) :

-

D2021_079DesignationdesrepresentantsdelaCCSSOMalaplateformeinitiativecalduPa
ysBrieetChampagnedocx.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : **DIRECTION GÉNÉRALE**
Service : **JURIDIQUE**

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Désignation des représentants de la CCSSOM à la plateforme initiative locale du Pays Brie et Champagne	N°
	D2021_079

Créée en 1999, Initiative Marne Pays de Brie et Champagne (dénommée à l'origine « Sud-Ouest Marnais Initiative ») est un outil au service de la création et de la reprise d'entreprises sur le territoire. Membre du réseau Initiative France, la Plateforme Initiative accompagne les porteurs d'un projet entrepreneurial par les moyens suivants :

- appui avant et après la création de leur activité,
- prêt d'honneur, à taux 0.

Cette association, composée uniquement de bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs économiques locaux poursuit son action et a été reconnue en 2016 au sein du réseau Initiative France pour la qualité du travail réalisé.

Grâce à un fond constitué par les collectivités du territoire et leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) mais également par des entreprises du bassin, la plateforme peut accompagner les créateurs via un prêt personnel, afin de consolider les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'accès aux crédits bancaires.

Tous les secteurs d'activité et statuts d'exploitation sont éligibles hormis certaines activités agricoles.

A l'échelle du Pays, 140 prêts ont été accordés pour un total de plus de 1 189 000 euros.

La CCSSOM doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : **DIRECTION GÉNÉRALE**
Service : **JURIDIQUE**

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Désignation des représentants de la CCSSOM à la plateforme initiative locale du Pays Brie et Champagne	N°
	D2021_079

Créée en 1999, Initiative Marne Pays de Brie et Champagne (dénommée à l'origine « Sud-Ouest Marnais Initiative ») est un outil au service de la création et de la reprise d'entreprise sur le territoire. Membre du réseau Initiative France, la plateforme Initiative accompagne les porteurs d'un projet entrepreneurial par les moyens suivants :

- appui avant et après la création de leur activité,
- prêt d'honneur, à taux 0.

Cette association, composée uniquement de bénévoles et fonctionnant grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs économiques locaux poursuit son action et a été reconnue en 2016 au sein du réseau Initiative France pour la qualité du travail réalisé.

Grâce à un fond constitué par les collectivités du territoire et leurs partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Chambres consulaires) mais également par des entreprises du bassin, la plateforme peut accompagner les créateurs via un prêt personnel, afin de consolider les fonds propres de l'entreprise et faciliter l'accès aux crédits bancaires.

Tous les secteurs d'activité et statuts d'exploitation sont éligibles hormis certaines activités agricoles.

A l'échelle du Pays, 140 prêts ont été accordés pour un total de plus d'1 189 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pays Brie et Champagne et la plateforme initiative locale ;

Considérant que le conseil communautaire doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein de la plateforme initiative local du Pays Brie et Champagne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCSSOM au sein de la plateforme initiative locale du Pays Brie et Champagne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Patrice VALENTIN	Frédéric ORCIN
Jean-François THUILLIER	Noël FESSARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,

D2021_080 Désignation des représentants de la CCSSOM au comité syndical du Pays Brie et Champagne

Liste des annexes (1) :

-

D2021_080DesignationdesrepresentantsdelaCCSSOMaucomitesyndicalduPaysBrieetCh
ampagnedocx.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : DIRECTION GENERALE
Service : JURIDIQUE

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne	N°
	D2021_080

La CCSSOM est représentée au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne par 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Suite aux démissions de Messieurs Sébastien COAT, membre titulaire et de Pascal BIDAULT, membre suppléant, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCSSOM.

Le Président fait appel aux candidatures.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : DIRECTION GENERALE
Service : JURIDIQUE

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne	N°
	D2021_080

La CCSSOM est représentée au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne par 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Afin de désigner ces délégués appelés à siéger au sein du comité syndical, le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la CCSSOM.

Suite aux démissions de Messieurs Sébastien COAT, membre titulaire et de Pascal Bidault, membre suppléant, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres au sein du comité syndical du PETR Brie et Champagne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Pays Brie et Champagne ;

Considérant les démissions de Messieurs Sébastien COAT et Pascal BIDAULT ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité syndical du Pays Brie et Champagne ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCSSOM au sein du comité syndical du Pays Brie et Champagne

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François THUILLIER	Brigitte LEROY

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,

D2021_081 Désignation des représentants de la CCSSOM au sein de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région

Liste des annexes (1) :

-

D2021_081DesignationdesrepresentantsdelaCCSSOMauseindelOfficedetourismedeSez
anneetsaregiondocx.pdf



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : **DIRECTION GENERALE**
Service : **JURIDIQUE**

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région	N°
	D2021_081

L'office de Tourisme de Sézanne et sa Région est un EPIC dont les statuts ont été approuvés par délibération D2018-051 en date du 29 mai 2018.

Cette assemblée est constituée de deux collèges, d'une part celui des représentants de la CCSSOM (9 titulaires et 3 suppléants) et d'autre part celui des représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme (4 titulaires et 4 suppléants et des personnalités qualifiées (2 titulaires) au titre du patrimoine et du tourisme.

Suite aux démissions de Monsieur Pascal BIDAULT, membre titulaire et Madame Sandrine ROUSSEAU, membre suppléant, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres de la CCSSOM au sein de l'assemblée de l'Office de tourisme.

Le Président fait appel aux candidatures.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Cyril LAURENT, Président**
Direction : DIRECTION GENERALE
Service : JURIDIQUE

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Remplacement des représentants de la CCSSOM au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région	N°
	D2021_081

L'office de Tourisme de Sézanne et sa région est un EPIC dont les statuts ont été approuvés par délibération D2018-051 en date du 29 mai 2018.

Cette assemblée est constituée de deux collèges, d'une part celui des représentants de la CCSSOM (9 titulaires et 3 suppléants) et d'autre part celui des représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme (4 titulaires et 4 suppléants et des personnalités qualifiées (2 titulaires) au titre du patrimoine et du tourisme.

Suite aux démissions de Monsieur Pascal BIDAULT, membre titulaire et Madame Sandrine ROUSSEAU, membre suppléant, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres de la CCSSOM au sein de l'assemblée de l'Office de tourisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu le code de tourisme et notamment ses articles L.133-2 et suivants, L.133-4 et suivants, L.134-1 et L.134-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-0051 du 29 mai 2018 approuvant les statuts de l'EPIC et la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres ;

Considérant que, suite aux démissions d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité de direction de l'Office de tourisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE DESIGNER en tant que représentants de la CCSSOM au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte LEROY	Olivier DUFOUR

DE RAPPELER la composition du comité de direction de l'Office de tourisme de Sézanne et sa région :

Représentants de la CCSSOM		Représentants des activités socio-professionnelles liées au tourisme	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Angélique BRIER	Olivier DUFOUR	Jean-Claude DUFOUR restaurateur « La Croix d'Or »	Emilien GUYOT restaurateur « Le relais champenois »
Jean-Paul CACCIA	Frédéric ESPINASSE	Micheline JEROME chambre d'hôte	M. BESANCON Château de Réveillon
Patricia CAIN	Camille LEMAIRE	Edwin THIEMANN Chambre d'hôte	Céline CHEVALLIER Gîte, agricultrice, viticultrice
Sacha HEWAK		Serge LEFEVRE Viticulteur	Brigitte PINARD Viticultrice
Patrice LAJOINIE			
Catherine LEPONT			
Frédéric ORCIN			
Brigitte LEROY			
Patrice VALENTIN			

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,

D2021_082 Retrait RIFSEEP

Liste des annexes (1) :

- D2021_082RetraitRIFSEEPdocx.pdf



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **MME Dany-Cécile CARTON, Vice-Présidente**

Direction : RESSOURCES HUMAINES

Service : RESSOURCES HUMAINES

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u>	N°
	D2021_082
Retrait délibération D2021_066 portant mise en place du RIFSEEP	

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° D2021-066 en date du 20/09/2021, portant mise en place du RIFSEEP à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais avec un effet rétroactif au 01/07/2021.

Considérant la transmission de ladite délibération au contrôle de légalité le 13/10/2021 à 10h33
Référence de l'AR : 051-200066835-20210920-D2021_066-AR.

Considérant que le principe de rétroactivité entache de fait d'illégalité la délibération D2021-066.

Considérant qu'une décision administrative créatrice de droits peut, lorsqu'elle est entachée d'illégalité, être rapportée par son auteur tant que le délai de recours contentieux n'est pas expiré ou que le juge, saisi d'un recours formé dans le délai légal, n'a pas statué.

Madame La Vice-Présidente propose le retrait de la délibération D2021-066 portant mise en place du RIFSEEP.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **MME Dany-Cécile CARTON, Vice-Présidente**

Direction : RESSOURCES HUMAINES

Service : RESSOURCES HUMAINES

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Retrait délibération D2021_066 portant mise en place du RIFSEEP	N°
	D2021_082

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° D2021-066 en date du 20/09/2021, portant mise en place du RIFSEEP à la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais avec un effet rétroactif au 01/07/2021,

Considérant la transmission de ladite délibération au contrôle de légalité le 13/10/2021 à 10h33 Référence de l'AR : 051-200066835-20210920-D2021_066-AR,

Considérant que le principe de rétroactivité entache de fait d'illégalité la délibération D2021-066,

Considérant qu'une décision administrative créatrice de droits peut, lorsqu'elle est entachée d'illégalité, être rapportée par son auteur tant que le délai de recours contentieux n'est pas expiré ou que le juge, saisi d'un recours formé dans le délai légal, n'a pas statué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'illégalité de la délibération du Conseil communautaire D2021-066,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE RAPPORTER la délibération du Conseil communautaire D2021-066 relative à la mise en place du RIFSEEP,

DE PRECISER que ce dossier sera examiné de nouveau lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,

D2021_083 Rapport annuel déchets ménagers

Liste des annexes (2) :

- D2021_083Rapportannueldechetsmenagersdocx.pdf
- D2021_083AnnexeRapportannueldechetsmenagers2020.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Thierry DUPONT, Vice-Président**
Direction : **DIRECTION GÉNÉRALE**
Service : **DIRECTION GÉNÉRALE**

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	N°
	D2021_083

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Thierry DUPONT, Vice-Président**
Direction : DIRECTION GÉNÉRALE
Service : DIRECTION GÉNÉRALE

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	N°
	D2021_083

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers précise que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Il rappelle que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient également à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

En Communauté de Communes, le
Le Président,



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EXERCICE 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEZANNE SUD OUEST MARNAIS
PROMENADE DE L'AUBE – 51 260 ANGLURE

SOMMAIRE

1. Présentation.....	2
1.1. Présentation de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais.....	2
1.2. Présentation du service de la gestion des déchets :.....	3
2. Cadre juridique	4
3. Cadre budgétaire	5
3.1. Indicateurs financiers	5
3.2. Les Investissements	8
4. Le service rendu	10
4.1. La collecte.....	10
4.1.1. Collecte en porte à porte.....	10
4.1.2. Collecte en apports volontaires	11
4.1.3. Les déchetteries	11
4.2. Le traitement des déchets	15
4.3. Le tri.....	17
4.4. Les évolutions	17
4.4.1. 2020, les composteurs	17
4.4.2. 2021, les huiles de fritures et les capsules.....	18
4.5. L'évolution des consignes de tri en janvier 2023.....	19
5. Communication.....	20
5.1. Communication institutionnelle	20
5.1.1. Le MAG, magazine intercommunal.....	20
5.1.2. Nouveau guide du tri & affiche déchetteries.....	21
5.1.3. Site internet & facebook	21
5.2. Actions de sensibilisation	23
6. Lexique	24

1. Présentation

1.1. Présentation de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

En 2020, la Communauté de Communes comptait 62 communes pour une population totale de 22 029 habitants, soit une densité de 29 hab./km².



1.2. Présentation du service de la gestion des déchets :

Le 11 juillet 2020, M Thierry DUPONT, est devenu Vice-Président en charge du développement durable et des énergies nouvelles, de prévention et gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers à la suite de M Michel LIEGEOIS.

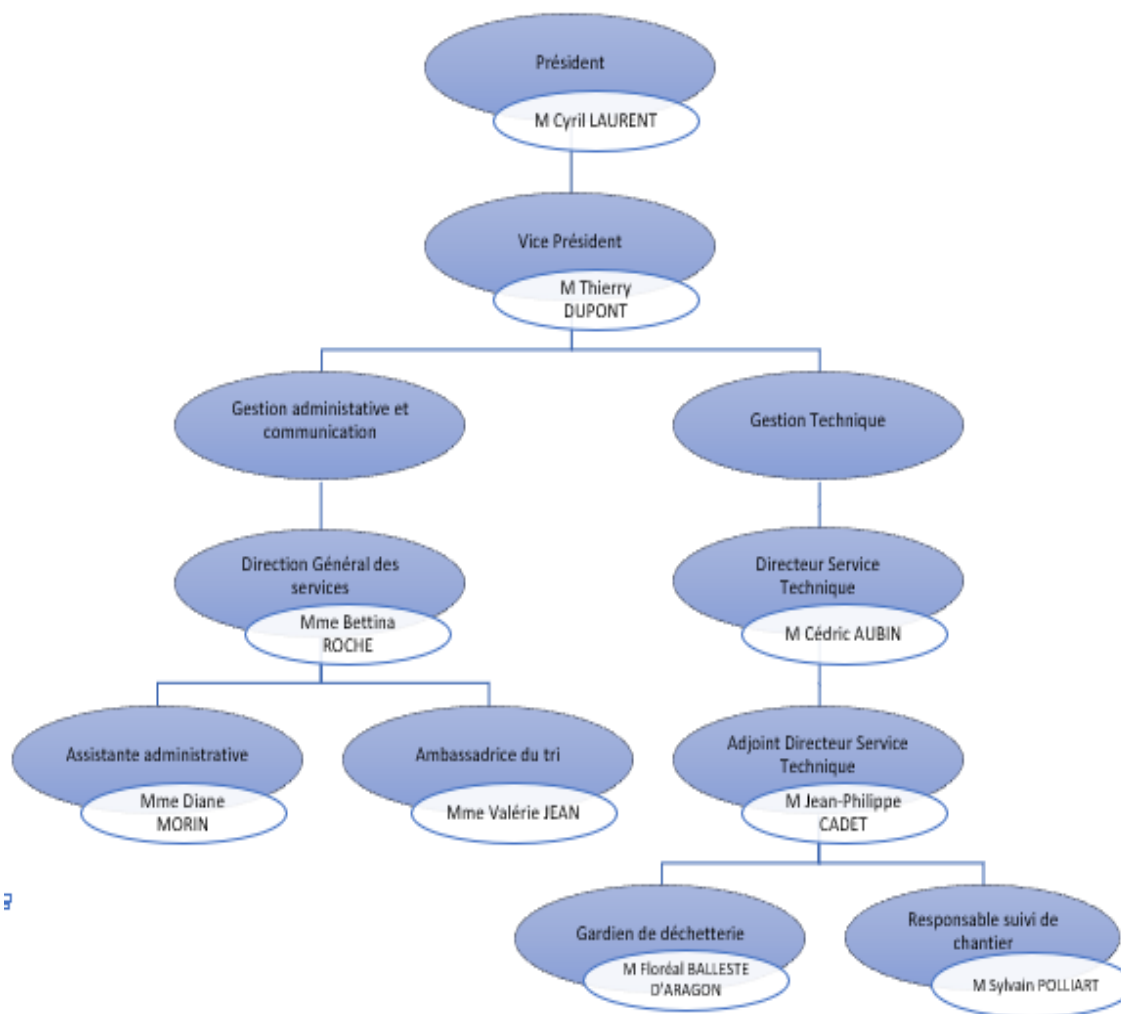
Les agents intervenant sur cette compétence étaient :

Mme Aubes (Direction Générale des Services), Mme JACQUEMIN (administration et comptabilité) et Mme JEAN (ambassadrice du tri).

La CCSSOM met à la disposition des usagers, pour les questions ou réclamations relatives au service des déchets ménagers et assimilés, un accueil physique et téléphonique assuré par une ambassadrice du tri.

Tél : 06 72 34 71 21 - Mail : ambassadricedutri@ccsom.fr

Nouvelle organisation depuis juin 2021 :



Pour rappel les autres déchetteries sont gérées par du personnel de Suez, notre délégataire.

2. Cadre juridique

Depuis le 1er janvier 2018, la CCSSOM bénéficie d'un marché groupé avec la Communauté de Communes Brie Champenoise pour les prestataires suivants:

- **Lot 1**: traitement/valorisation des déchets des déchetteries
- **Lot 2** : Collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et des ERM/JRM (emballages ménagers recyclables - journaux-revues-magazines) en porte-à-porte
- **Lot 3** : Collecte, transport et traitement des verres en apport volontaire
- **Lot 4** : mise à disposition de contenants, collecte, transports et traitement des cartons, livres, papiers et JRM des 4 déchetteries
- **Lot 5** : Gestion de trois des quatre déchetteries, et mise à disposition de contenants, collecte et transport des déchets verts, des métaux, des gravats et du tout-venant des quatre déchetteries
- **Lot 6** : Mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des DDS (déchets diffus spécifiques) des quatre déchetteries

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Toutefois en raison du programme d'Extension des Consignes de Tri (cf p 19) qui ne sera applicable par le SYVALOM avant cette date, il a été décidé de prolonger les délégations actuelles par un avenant d'un an.

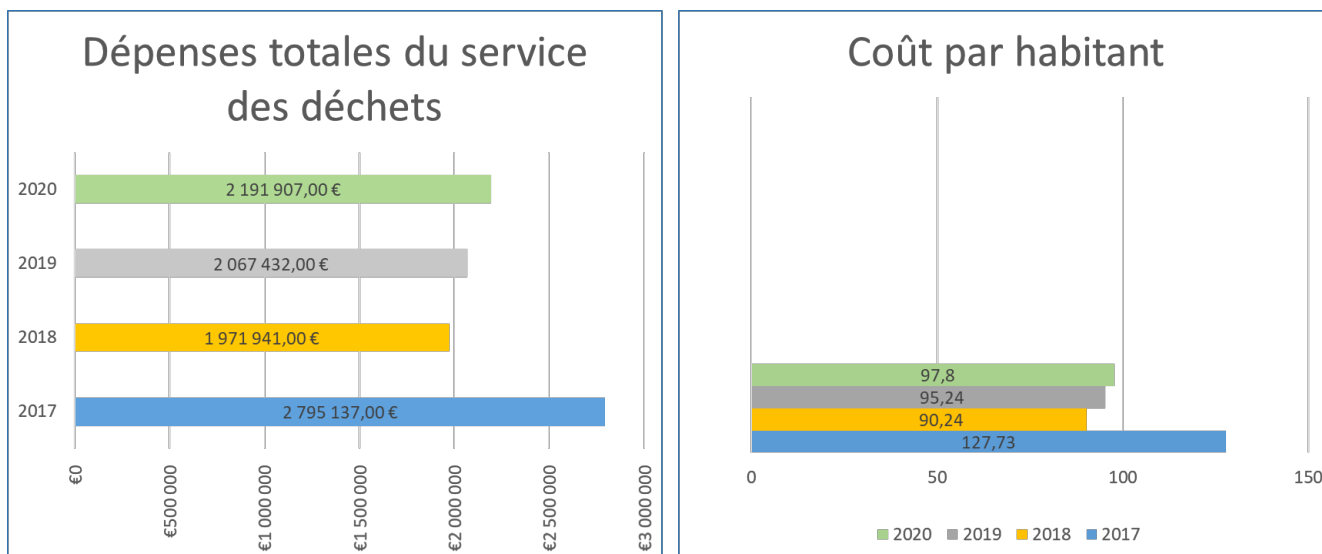
Ainsi le marché sera-t-il relancé courant 2022/2023 pour être applicable le 1er janvier 2024.

3. Cadre budgétaire

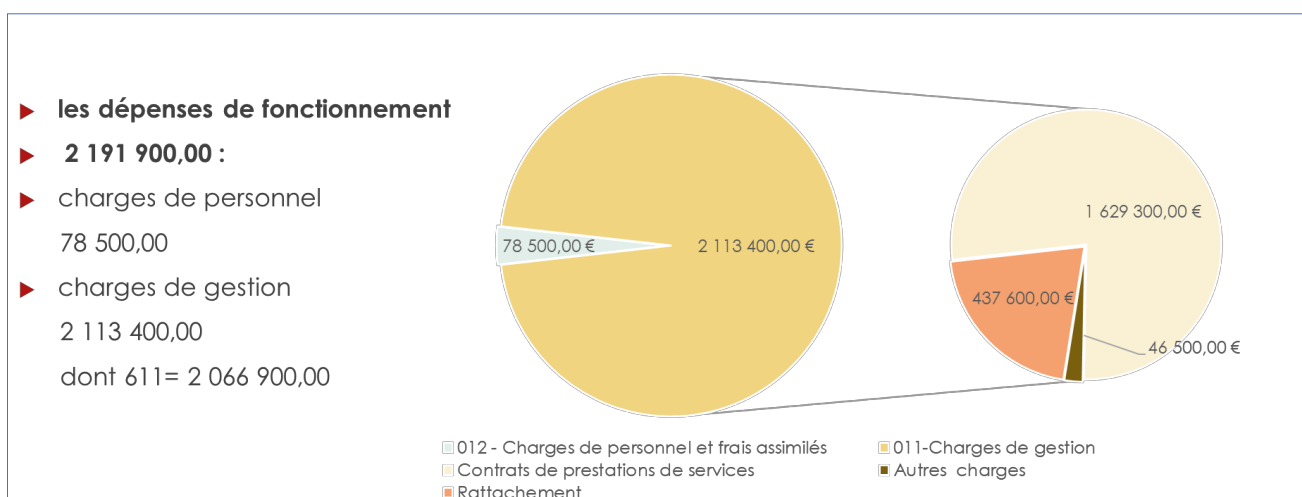
3.1. Indicateurs financiers

- Les dépenses totales :

En 2020, le coût total du service (OMR + tri sélectif + déchetteries, dont frais de personnel) s'élève à 2 191 907 € soit 97,80 €/habitant.

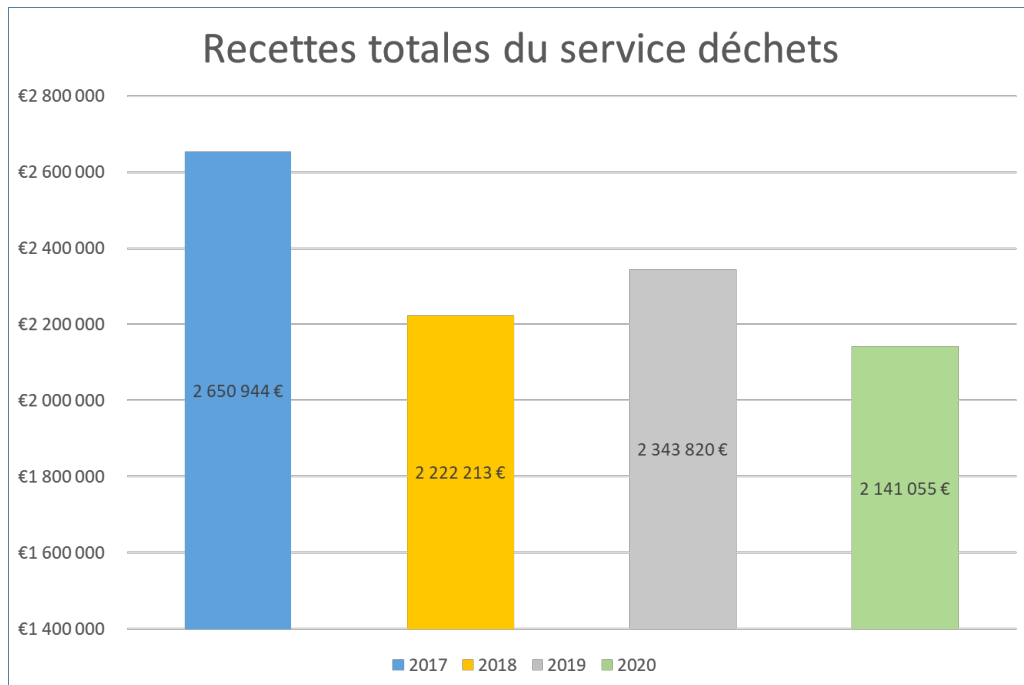


- Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

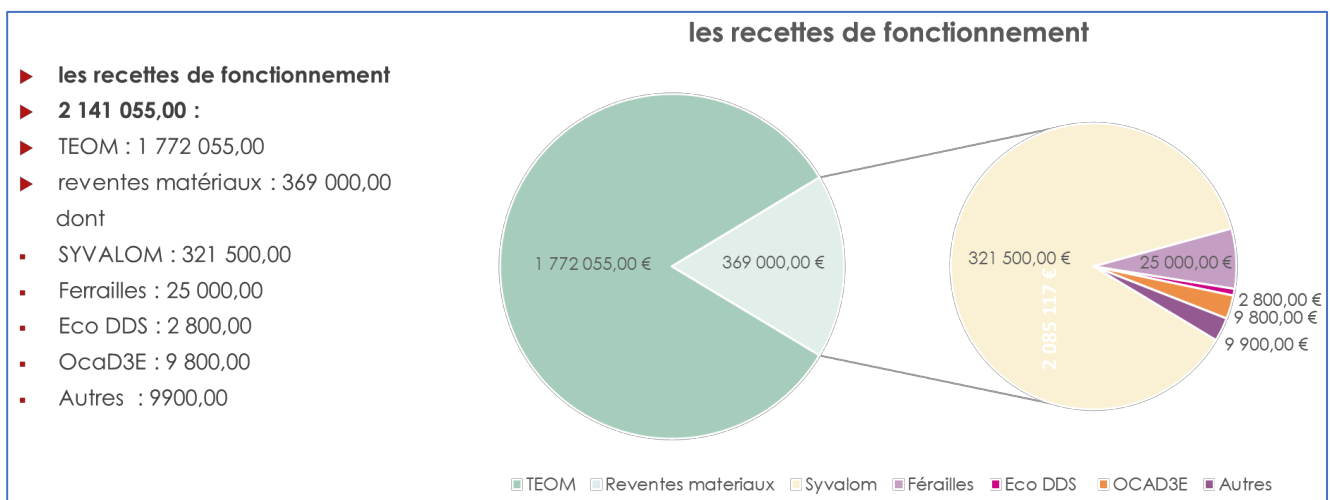


- Les recettes totales :

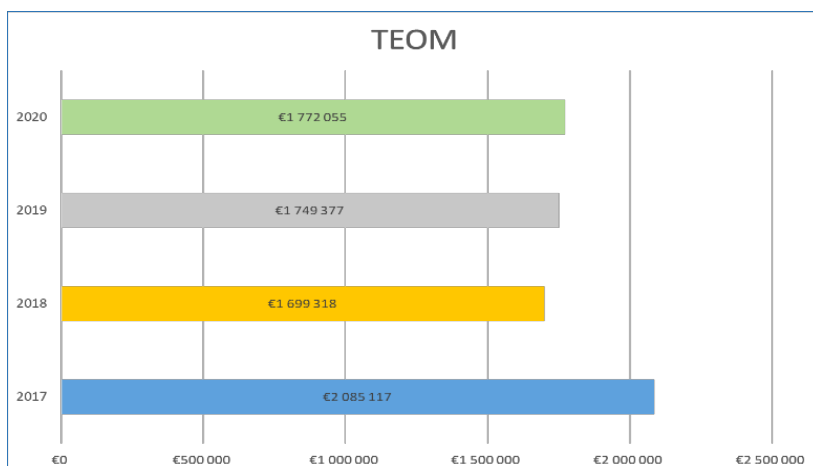
Les recettes proviennent majoritairement de la TEOM mais aussi des soutiens institutionnels au tri sélectif et de la revente des matériaux ; elles s'élevèrent, en 2020, à **2 141 055 €**.



- Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :



Le service est financé pour l'essentiel par la **TEOM**, qui a produit une recette de **1 772 055 €**. Le taux actuel a été harmonisé en 2018, un an après la fusion des trois anciennes Communautés de Communes. Il est de 10.10%.



L'évolution des prix de reventes pour les différents matériaux :

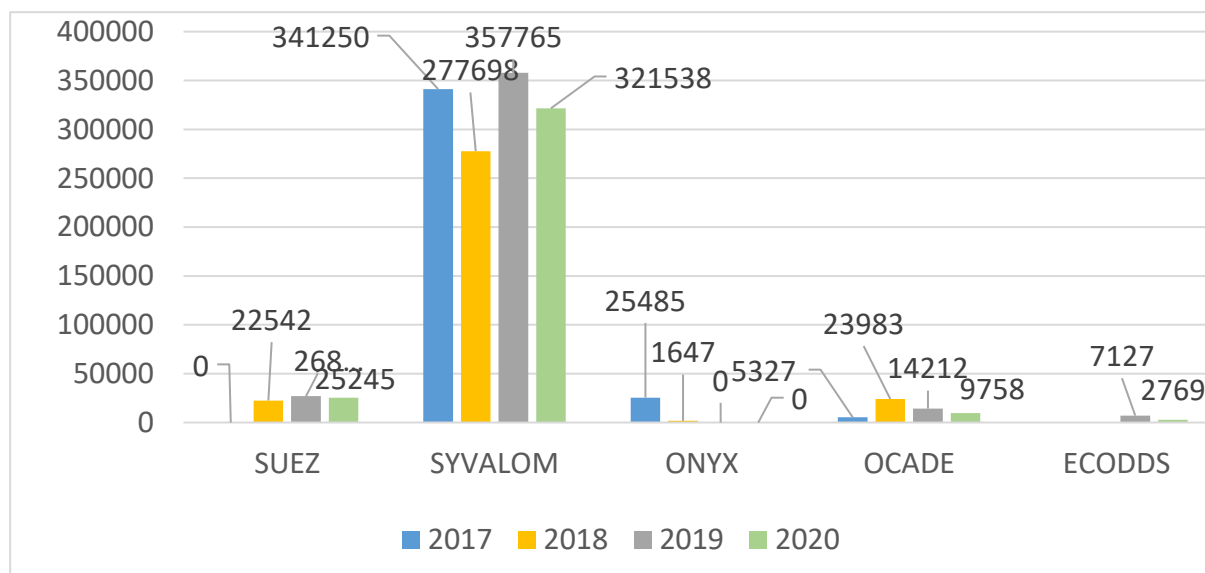
Matière	Prix moyen 2018	Prix moyen 2019	Prix moyen 2020	% 2020/2019
Acier	133,55 €	79,48 €	61,34 €	22,82%
Aluminium	472,00 €	394,91 €	318,78 €	19,28%
JRM	83,24 €	89,59 €	56,67 €	36,75%
Cartons (1.05)	91,28 €	75,29 €	57,95 €	23,03%
EMR (5.02)	68,55 €	60,00 €	37,51 €	37,49%
ELA (5.03)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
Plastiques	226,21 €	256,99 €	154,24 €	39,98%
Films	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Verre	28,97 €	29,38 €	23,80 €	19,01%

PRIX A LA TONNE

BAISSE DE LA VALEUR NOMINALE DE RACHAT >>>>

Origine des données: SYVALOM le 19 Février 2021

L'évolution des recettes provenant de la revente de matériaux :



Les Investissements

2017 : 128 293.03 €

- Construction bureau et abri déchetterie de Sézanne : **107 467.60 €**
- Installation vidéoprotection déchetterie Sézanne : **6 591.43 €**
- Colonnes a verre : **4 956.00 €**
- Composteurs : **4080.00 €**
- Mise aux normes déchetteries Esternay, Saron-sur-Aube : **3900 €**
- Divers déchetteries : **1 134.64 €**
- Gestion des entrants déchetteries Esternay, Saron-sur-aube : **163.36 €**

2018 : 98 355.06 €

- Clôture déchetterie Sézanne : **33 840.00 €**
- Construction bureau et abri déchetterie de Sézanne : **32 086.62 €**
- Gestion des entrants déchetterie Esternay, Saron-sur-Aube : **12 213.60 €**
- Containers déchets Esternay, Saron-sur-Aube : **6 000 €**
- Barrière supplémentaire déchetterie de Sézanne : **4 570.08 €**
- Divers déchetteries : **4 058.56 €**
- Réservoir collecteur vidange déchetteries Esternay, Saron-sur-Aube : **2 995.20 €**
- Installation coffret électrique déchetterie Sézanne : **2 591€**

2019 : 94 527.08 €

- Clôture déchetterie Saron-sur-Aube : **54 977.16 €**
- Gestion des entrants déchetterie Esternay, Saron-sur-Aube : **36 072.90 €**
- Panneaux déchetterie Esternay, Saron-sur-Aube : **1 830.00 €**
- Divers déchetteries : **1 357.24 €**
- Panneaux déchetterie Sézanne : **289.78 €**

2020 : 3 913.92 €

- Kit portail déchetterie de Sézanne : **3 913.92 €**

2021 : 143 417.34 €

- *Report de 2020 : gestion des entrants déchetterie Esternay, Saron-sur-aube :* **24 832.20 €**
- Colonnes à verre : **21 062.40 €**
- Réalisation de dallage et de bordures déchetterie de Saron-sur-Aube : **18 311.04 €**
- Divers déchetteries : **2 796.19 €**
- Panneaux de déchetterie d'Esternay : **582.76 €**
- Panneaux de déchetterie de Sézanne : **519.99 €**
- Panneaux de déchetterie de Saron-sur-Aube : **312.76 €**

Exemples de sécurisation des quais



4. Le service rendu

4.1. La collecte

4.1.1. Collecte en porte à porte

- Les Ordures Ménagères Résiduelles sont collectées en poubelles noires ou grises, en sac, en conteneur, en bac, ou dans tout autre récipient, au choix des usagers. Le bac peut atteindre la taille maximum de 660 litres.

Elles sont collectées en porte-à-porte deux fois par semaine à Sézanne (le lundi et le jeudi) et une fois par semaine dans les autres communes (calendriers de ramassage). Soit un total de 5 430,35 tonnes collectées en 2020.

- Les Emballages Ménagers Recyclables (tri sélectif) sont collectés en flux multi-matériaux dans des sacs translucides jaunes de 50 litres (fournis par la Communauté de Communes et disponibles gratuitement en mairie).
- La collecte s'effectue en porte-à-porte tous les jeudis à Sézanne et une semaine sur deux dans les autres communes (calendriers de ramassage), ce qui a représenté un total de 640,40 tonnes en 2020.

Chaque année la CCSSOM met à jour et distribue en décembre de l'année N, le calendrier des collectes des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables pour l'année N+1, pour chacune des 62 communes du territoire. Ce calendrier indique notamment les conditions de collecte lors des jours fériés, et le cas échéant, la date de report du service pour certains jours fériés.



Communauté de Communes de
Sézanne, Saulx-Lévy, Méryman

CALENDRIER 2021 des ramassages des ordures ménagères et des sacs jaunes du tri sélectif

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL	
mercredi 6		mercredi 3		mercredi 3		mercredi 7	
mercredi 13		mercredi 10		mercredi 10		mercredi 14	
mercredi 20		mercredi 17		mercredi 17		mercredi 21	
mercredi 27		mercredi 24		mercredi 24		mercredi 28	
				mercredi 31			
MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	
mercredi 5		mercredi 2		mercredi 7		mercredi 4	
mercredi 12		mercredi 9		mercredi 14		mercredi 11	
mercredi 19		mercredi 16		mercredi 21		mercredi 18	
mercredi 26		mercredi 23		mercredi 28		mercredi 25	
		mercredi 30					
SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
mercredi 1		mercredi 6		mercredi 3		mercredi 1	
mercredi 8		mercredi 13		mercredi 10		mercredi 8	
mercredi 15		mercredi 20		mercredi 17		mercredi 15	
mercredi 22		mercredi 27		mercredi 24		mercredi 22	
mercredi 29						mercredi 29	

**Merci de déposer vos sacs et autres conteneurs d'ordures ménagères
ainsi que vos sacs jaunes sur les trottoirs la veille du ramassage après
18h et si possible après 20h**

BAGNEUX



Sacs jaunes
un mercredi sur deux



Ordures ménagères
tous les mercredis

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

03 26 80 76 02

06 72 34 71 21

du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des déchets recyclables est assurée par la société **ECT Collecte**.

Un contrat en groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Brie Champenoise a permis une harmonisation sur l'ensemble du territoire du groupement les modalités de collecte, garantissant ainsi un même niveau de service à l'ensemble des usagers.

4.1.2. Collecte en apports volontaires

- La collecte du verre est uniquement réalisée en point d'apport volontaire. Au total 133 colonnes à verre acquises et installées par la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais sont réparties sur le territoire (au moins une colonne à verre par commune). En 2020, 1 066.12 tonnes ont été collectées.

La collecte est assurée par la société **Mineris**.

- La collecte des textiles, linge de maison, chaussures, maroquinerie sont aussi en apport volontaire dans des conteneurs situés sur le territoire et sur les trois déchetteries (Esternay, Saron-sur-Aube, Sézanne).

La collecte est effectuée par **Piste** (Parcours d'insertion Sociale par le Travail et pour l'Emploi).

4.1.3. Les déchetteries

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais dispose de 3 déchetteries sur son territoire.

Les particuliers habitant dans l'une des 62 communes de la CCSSOM peuvent se rendre indifféremment dans l'une ou l'autre de celles-ci.

- Déchetterie d'Esternay, rue des Noues - 51 310 ESTERNAY
- Déchetterie de Saron-sur-Aube, route de Sauvage 51 260 SARON-SUR-AUBE
- Déchetterie de Sézanne, rue du petit Etang – 51 120 SEZANNE

Pour les professionnels, La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, a instauré depuis le 1er janvier 2018 un tarif d'accès aux déchetteries installés dans l'une des communes de la CCSSOM que l'on peut acheter aux trois endroits ci-dessous :

- Au siège de la CCSSOM : promenade de l'Aube 51260 Anglure
- A la mairie d'Esternay : 10 Place du Général de Gaulle 51310 Esternay
- A la régie eau de Sézanne : 12 rue des moulins 51120 Sézanne

La gestion du service pour la déchetterie de Sézanne est faite en régie directe pour l'accueil du public, le dépôt des déchets et l'entretien de l'équipement. Le fonctionnement est assuré par deux personnes (un agent temps plein et un agent à 8/35^{èmes}).

En revanche, la gestion du service des déchetteries d'Esternay et de Saron-sur-Aube est assurée en prestation de service par la société SUEZ qui a en charge le gardiennage et l'entretien.

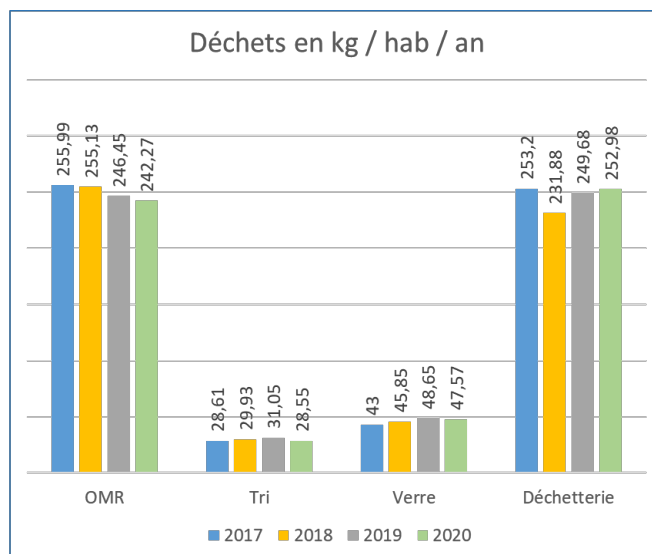
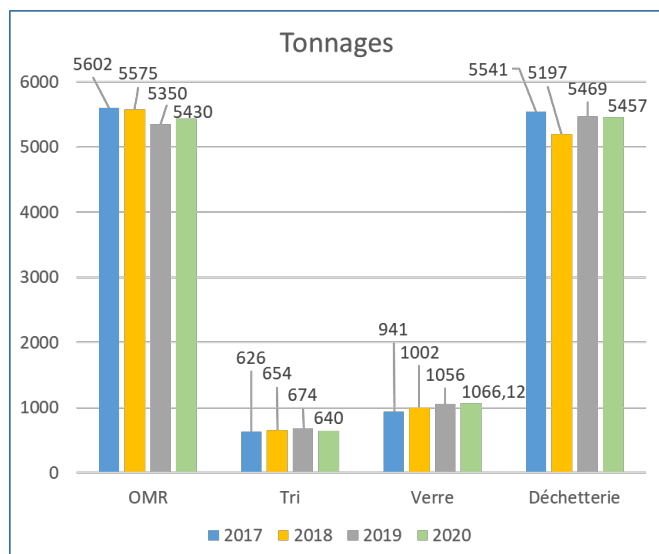


Evolution des tonnages :

- Pour les trois déchetteries :

Bennes	2017	2018	2019	2020
Gravats	1326	1149	1140	1254,7
Tout-venant	1870	1645,5	1858,5	2041,98
Déchets verts	1287	1400	1399	1103,9
Métaux	221	208	245	262
Cartons / papiers	137	142,7	152,7	152.11
Meubles à compter du 01/10/2014	432	411	410,2	379.15
ECO DDS (déchets dangereux spécifiques)	68,6	41,1	55,8	52,06
DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques)	199	200,1	207,7	214,59
Total	5541	5197	5469	5457

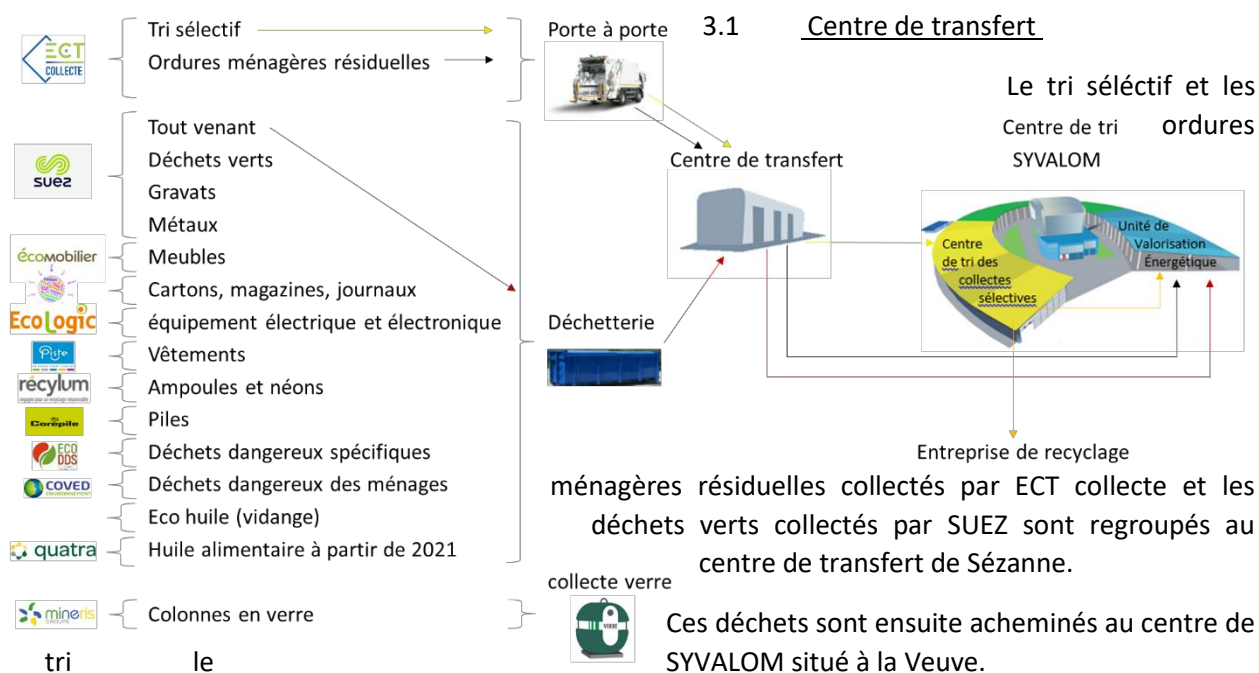
Déchets OMR, tri, verre, Déchetterie



- Vente de tickets d'accès aux professionnels :

	Anglure	Esternay	Sézanne
2018	1350	375	4125
2019	1050	225	4900
2020	300	0	2725

4.2. Le traitement des déchets



Centre de transfert

Le tri sélectif et les ordures ménagères résiduelles collectés par ECT collecte, ainsi que les déchets verts collectés par SUEZ, sont regroupés au centre de transfert de Sézanne.

Ces déchets sont ensuite acheminés au centre de tri le SYVALOM situé à la Veuve.

Centre de tri

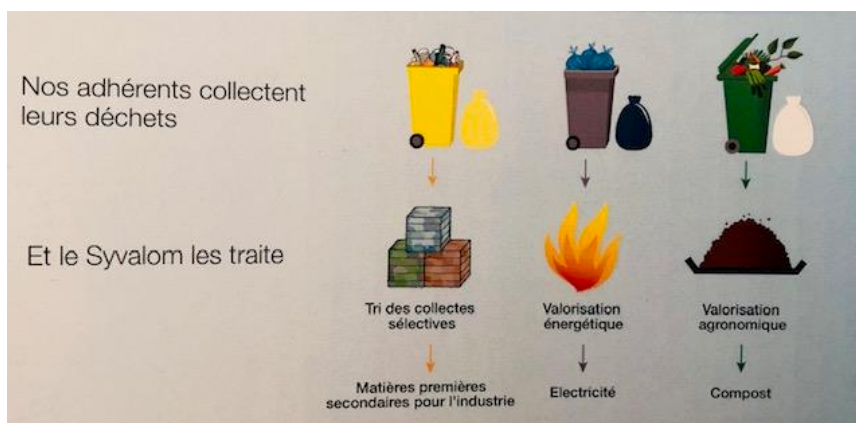
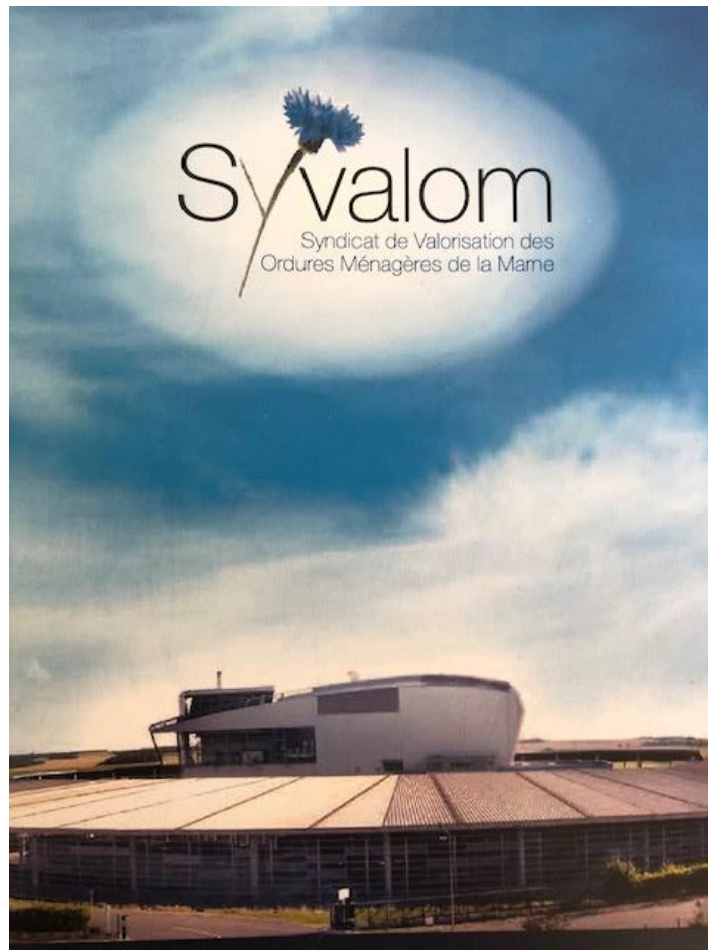
Le SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne) auquel la Communauté de Communes a adhéré a été mis en service le 02.01.2006. Il représente 350 365 habitants (7 communautés de communes, 2 communautés d'agglomération, 1 communauté urbaine, 1 syndicat de collecte, Conseil Départemental),.

Le SYVALOM a pour rôle le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (unité de valorisation énergétique ou unité de valorisation agronomique), le tri et la valorisation des collectes sélectives (sacs jaunes).

- Les ordures ménagères et le tout-venant sont traités par l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique). Ils sont incinérés, une partie est exploitée pour produire de l'électricité. La capacité du four est de 100 000 tonnes par an.
- La collecte sélective, l'ensemble des matériaux recyclables, est également envoyée, depuis avril 2016, à La Veuve.

La collecte sélective après avoir été triée et conditionnée suivant les prescriptions techniques des valorisateurs est en partie recyclée.

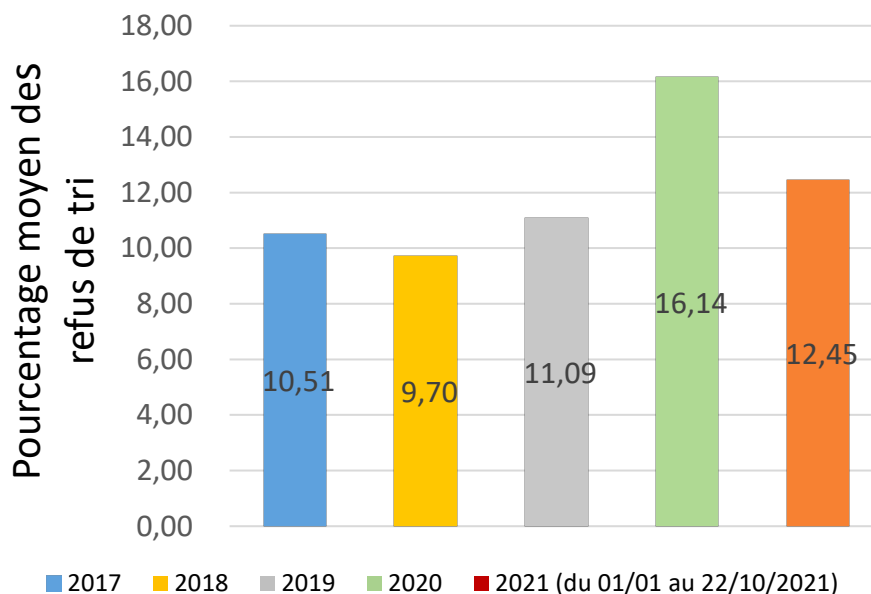
Les erreurs de tri seront traitées en refus de tri et envoyées à l'incinérateur.



4.3. Le tri

Les caractérisations :

Les caractérisations consistent à effectuer une prise d'échantillons sur une ou plusieurs communes du territoire. Ces prélèvements sont réalisées au minimum chaque mois (15 pour l'année 2020) et permettent de déterminer la qualité du tri collecté. Le taux de refus (déchets qui ne devraient pas être dans le sac jaune) est pris en compte dans le calcul des subventions attribuées au titre du soutien à la tonne triée.



4.4. Les évolutions

4.4.1. 2020, les composteurs

Les composteurs :

En 2019, pour faire diminuer les déchets, nous avons proposé trois solutions qui viennent compléter le geste de tri : composteurs, lombricomposteur, poules.

18 familles se sont portées volontaires et ont joué le jeu de peser leurs déchets avant et après. Le plus facile et le meilleur rendement a été le composteur.

Un rappel a été fait cette année dans le MAG 2021.

Vente de composteurs

2019
261 de 400 litres 453 de 600 litres

2020
3 de 400 litres 7 de 600 litres

2021
11 de 400 litres 9 de 600 litres

4.4.2. 2021, les huiles de fritures et les capsules

- Les huiles de fritures collectées par QUATRA depuis Juin 2021



- Les Capsules à café type NESPRESSO bientôt collectées par SUEZ



4.5. L'évolution des consignes de tri en janvier 2023

La mise en place des consignes de tri sur notre territoire a commencé en 2002.

Un nouveau défi réside dans une extension des consignes de tri au niveau national, toutes les collectivités doivent s'engager dans ce projet.

Il s'agit de recycler **100% des matières plastiques** (les bouteilles, les canettes, les cartons, les cahiers, blocs notes mais aussi les films plastique, les pots de yaourt, les barquettes, les sachets) d'ici le **1^{er} janvier 2025**.

Au 1er janvier 2021, 35 millions de Français pouvaient déjà trier tous leurs emballages plastiques (référence CITEO).

Notre collectivité doit désormais s'inscrire dans cette démarche qui implique : modernisation des centres de tri, développement des capacités de recyclage des emballages en plastique, efforts des marques sur leurs emballages afin qu'ils soient davantage recyclables.

Les enjeux de l'ECT :

- **Simplifier le geste de tri** (plus de doute à avoir sur les emballages en plastique, comme les films plastique, le tube de dentifrice, le pot de yaourt... puisque tous les emballages plastiques sont à déposer dans le sac jaune).
- **Améliorer les performances** de recyclage des emballages et des papiers (4kg/hab/an chiffre CITEO) et réduire le taux de refus.
- **Optimiser la collecte et réduire les disparités** de performances sur tous les centres de tri.
- **Maîtriser les coûts** du dispositif

5. Communication

5.1. Communication institutionnelle

5.1.1. Le MAG, magazine intercommunal

dossier

L'environnement est un domaine dont l'importance ne cesse de croître et dont la complexité ne se dément pas. Il est devenu un sujet transversal qui intervient dans toutes les décisions du quotidien et dans l'ensemble des compétences de la CCSSOM. Ainsi, préalablement à chaque décision, la question de son impact sur l'environnement et le développement durable doit être posée.

Trier, un geste précieux pour l'environnement

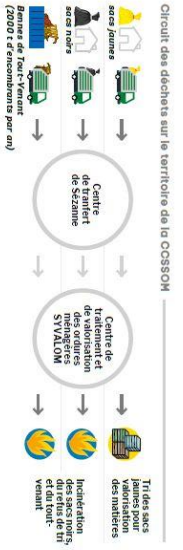
En chiffres

2,2 M€
coût annuel de la gestion des déchets sur le territoire de la CCSSOM en 2020

5 430 t
de sacs noirs collectés sur le territoire de la CCSSOM en 2020

1 000 t
de verre collectés sur le territoire de la CCSSOM en 2020

650 t
de sacs jaunes collectés sur le territoire de la CCSSOM en 2020



2021



5 400 tonnes
de déchets ont été collectés sur le territoire de la CCSSOM

En pratique
Préparer sa venue en déchèterie

Les particuliers sont invités à organiser le chargement de leur véhicule en respectant les plans de chargement des trois déchèteries (qui apparaissent dans le prochain guide du tri). Cette nature à faciliter le chargement dans les bennes et à fluidifier le trafic dans les déchèteries. Les professionnels doivent acheter des tickets d'accès dans les poles de proximité.

La prise en main des déchets pour un tri et un tri pour être vendus et recyclés, n'est pas un jeu d'enfant. Les professionnels doivent être attentifs à la préparation de leurs déchets.

Sacs jaunes, attention, ne pas bien trier coûte cher...

La qualité du tri s'est fortement détériorée au cours de l'année 2020 et il importe que les habitants reprennent de bonnes habitudes. Ce tonnes habituelles mesurées par le processus de caractérisation produite par le Syvalom. En effet, ce dernier procède régulièrement, tout au long de l'année, à des contrôles de la qualité des déchets qui sont destinés à déterminer un taux de rejet, ce dernier implique des coûts supplémentaires de traitement. C'est ainsi que les déchets non triés correctement entraînent une augmentation du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de dix fois ou plus. Valérie Mann, ambassadrice de tri, au 06 73 34 71 31 ou par mail : jeanv@ccssom.fr



Lancer-vous dans le compost !
C'est un moyen de réduire le poids de votre poubelle noire. Pour vous aider à sauter le pas, la CCSSOM vous propose de récupérer votre composteur connecté Valérie Mann au 06 73 34 71 31 ou par mail : jeanv@ccssom.fr

Un nouveau guide du tri
La CCSSOM a fait passer son guide de tri en version numérique. Plus facile à consulter, plus agréable à lire, plus interactif. Il sera disponible prochainement.



> Actus

Environnement Biodéchets : l'aventure continue !

La collecte, le triage et le traitement des déchets ménagers constituent pour la Communauté de Communes, le domaine de compétence le plus vaste sous les drapeaux de proximité.

L'élaboration des actions collectives dans nos communes reste un processus qui est en constante évolution. C'est ce qui fait le plaisir de travailler en partenariat avec nos communes et nos habitants.

La loi des déchets, avec l'ajout de la loi de 2020, a été modifiée et nous a permis de passer à un nouveau chapitre.

Depuis avril 2020, la Communauté de Communes a mis en œuvre une expérimentation avec les communes de la zone de la vallée de la Seine. Cette expérimentation a pour objectif de tester les modalités de la collecte des déchets ménagers et de la valorisation des déchets.

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller ou contactez Valérie Mann au 06 73 34 71 31 ou par mail : jeanv@ccssom.fr



CONSEIL DES COMMUNES ET DU DÉPARTEMENT
Le Comité de Gestion des Déchets a décidé de lancer un projet de réduction de la production de déchets ménagers et de la collecte des déchets ménagers. Ce projet est financé par le Département de la Seine-et-Marne et la Communauté de Communes de la Vallée de la Seine.

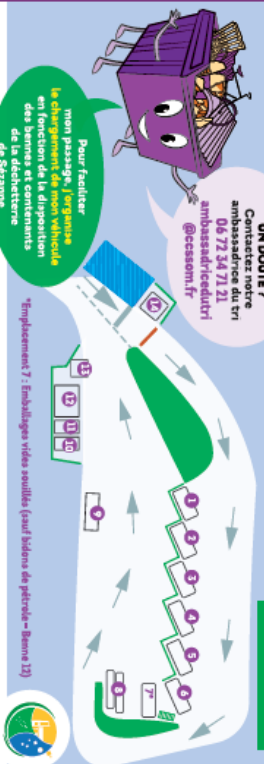
VOUS AVEZ DES QUESTIONS, UN SONDAGE, UN DOUBTE ?
Valérie Mann, Ambassadrice de tri, au 06 73 34 71 31 ou par mail : jeanv@ccssom.fr

VOUS AVEZ DES PROJETS ?
Demandez-nous conseil et nous vous aiderons à le mettre en œuvre. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets. Valérie Mann, Ambassadrice de tri, au 06 73 34 71 31 ou par mail : jeanv@ccssom.fr

2019

ÉDITION 2021

**UNE QUESTION ?
UN DOUTE ?**
Contactez notre
ambassadeur du tri
06 72 34 71 21
ambassadeur@ccssom.fr



Pour faciliter
mon passage je pense
le mieux que je m'arrête
en fonction de la disposition
des bannes et contenants
de la déchetterie
de Sézanne

21 du Petit évang
Du 1^{er} avril au 30 septembre

- Mardi : 9h - 12h / jeudi / vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 17h

Du 1^{er} octobre au 31 mars

- Lundi : 13h30 - 16h30
- Mardi / mercredi / jeudi / vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
- Samedi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

À la déchetterie de Sézanne j'apporte et je trie

- Banne n° 1**
GRAVATS
sauf plâtre, placo
et béton, calculette à trier
dans le tout-venant.
- Banne n° 2 ou 3**
**VÉGÉTAUX
DÉCHETS VERTS**
- Banne n° 4 ou 5**
TOUT-VENANT
- Banne n° 6**
**FERRAILLE
MÉTAUX**
- osier et
8**
**ÉQUIPEMENTS
ÉLECTRIQUES ET
ÉLECTRONIQUES**
- Banne n° 9**
MEUBLES
À l'usage à l'intérieur
de la benne
- contenants 10**
**AMPouLES
LED ET NEONS**
sauf ampoules à filament
- contenants 10**
**PILES ET
BATTERIES**
- bois, abris 11**
CARTONS APLATIS
livres, papier, permis, ...
verres, magazines
- contenants 12**
**DÉCHETS
MÉNAGERS
SPÉCIAUX**
- contenants 13**
VÊTEMENTS
linge de maison,
marquetterie, chaussures
- coques 12**
**HUILES DE
VIDANGE
ET VÉGÉTALES**

Création conception graphique : www.monsieurtri.com - Impression : Le Réveil de la Vallée - Imprimé sur du papier 100% FSC, Produit issu de forêts gérées durablement et de sources certifiées



Les horaires des déchetteries sont à consulter sur www.ccssom.fr

IMPORTANT



NE PAS JETER

Communauté de Communes du
Système Saint-Denis Mézennes

Trier ses déchets est un geste précieux pour l'environnement,
c'est pourquoi la CCSSOM est heureuse de vous offrir :

**mon Guide
du Tri**

**UNE AFFICHE
à la déchetterie
j'apporte et je trie**

5.1.3. Site internet & Facebook



5.2. Actions de sensibilisation

L'année 2020 n'a naturellement pas permis de déployer nos actions de sensibilisation comme nous l'aurions souhaité.

Même si les animations scolaires prévues ont été annulées, notre ambassadrice de tri, Mme Valérie Jean, a continué de marquer sa présence active :

- Janvier à Mars : rencontre des habitants en porte à porte (explication du tri, répondre aux questions des usagers).
- A partir de mars (confinement) : documents déposés dans les boîtes à lettres, discussions au téléphone ou devant la porte avec distanciation sociale.

Par ailleurs elle a mené de nombreuses **actions de contrôle**, tout en favorisant l'échange et la pédagogie.

Ainsi, avant le passage des camions :

- Contrôle des sacs jaunes
- Dépose de flyer ou guide du tri aux habitations qui ne trient pas correctement ou qui ne mettent jamais de sacs jaunes.

Dès que la crise sanitaire nous le permettra, nous reprendrons des actions de communication particulièrement vers les enfants dans les écoles qui sont les meilleurs vecteurs pour toucher les parents.

6. Lexique

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (tout équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou accumulateur).

ECO DDS : Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, acides, bases...).

OCAD3E : Organisme coordinateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles.

SYVALOM : Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

UVE : Unité de Valorisation Energétique.

D2021_084 Vote des nouveaux tarifs eau potable Escardes

Liste des annexes (1) :

- D2021_084VotedesnouveauxtarifseaupotableEscardesdocx.pdf



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. José LAHAYE, Vice-Président**
Direction : Techniques
Service : Eau et assainissement

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Vote des nouveaux tarifs pour l'eau potable à Escardes	N°
	D2021_084

Le contrat de délégation du service de l'eau potable se terminera prochainement pour la commune d'Escardes (10 décembre 2021). En conséquence, la production et la distribution de l'eau potable sera assurée à partir de cette date par la régie de la CCSSOM.

Aussi, convient-il de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer la part fixe et variable du délégataire pour les ajouter aux parts fixes et variable de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels
Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	58,34 €
Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	- €
Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1,7084 €
Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0,3700 €

	Nouveaux tarifs
Nouvelle Part fixe de la CCSSOM (€/an)	58,34 €
Nouvelle Part variable de la CCSSOM (€/m3)	2,0784 €



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. José LAHAYE, Vice-Président**
Direction : Techniques
Service : Eau et assainissement

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Vote des nouveaux tarifs pour l'eau potable à Escardes	N°
	D2021_084

Le contrat de délégation du service de l'eau potable se terminera prochainement pour la commune d'Escardes (10 décembre 2021). En conséquence, la production et la distribution de l'eau potable sera assurée à partir de cette date par la régie de la CCSSOM.

Aussi, il convient de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer la part fixe et variable du délégataire pour les ajouter aux parts fixes et variable de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels
Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	58,34 €
Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	- €
Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1,7084 €
Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0,3700 €

	Nouveaux tarifs
Nouvelle Part fixe de la CCSSOM (€/an)	58,34 €
Nouvelle Part variable de la CCSSOM (€/m3)	2,0784 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau Potable,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de l'eau potable pour la commune d'Escardes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le

Le Président,

D2021_085 Débat sur les perspectives budgétaires

Liste des annexes (1) :

- D2021_085Debatsurlesprospectivesbudgetairesdocx.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Direction Générale
Service : Finances

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Débat sur les perspectives budgétaires	N°
	D2021_085

Dans le cadre d'une gestion plus prospective de nos budgets, une étude a été menée en interne par nos propres services.

Elle s'est traduite par la mise en place d'un outil de simulation permettant de dégager les tendances à venir.

Concernant les budgets principaux (le budget général, assainissement, eau régie et eau DSP) les tendances sont les mêmes :

- des charges de fonctionnement en adéquation avec le niveau d'intégration de notre collectivité et la diversité et la quantité des services rendus,
- une stagnation voire une diminution de certaines recettes,
- un effort important sur l'entretien de nos équipements et voiries,
- une programmation ambitieuse sur l'investissement,
- un financement exclusif par l'autofinancement sans recours à l'emprunt,
- aucune augmentation des impôts depuis la création de la collectivité,

Il en va également des conclusions :

- on note sur les sections de fonctionnement un effet ciseau évident qui diminue fortement l'excédent,
- les programmes d'investissement ne peuvent donc plus être financés par le seul autofinancement,

Cette analyse doit nécessairement nous amener à réfléchir à toutes les pistes qui pourront nous permettre de dégager de nouvelles recettes ou de diminuer nos charges mais, dès 2021, il est proposé de recourir à l'emprunt afin de profiter encore maintenant de taux avantageux et de préserver nos résultats bruts.



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Direction Générale
Service : Finances

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Débat sur les perspectives budgétaires	N°
	D2021_085

Dans le cadre d'une gestion plus prospective de nos budgets, une étude a été menée en interne par nos propres services.

Elle s'est traduite par la mise en place d'un outil de simulation permettant de dégager les tendances à venir.

Concernant les budgets principaux (le budget général, assainissement, eau régie et eau DSP) les tendances sont les mêmes :

- des charges de fonctionnement en adéquation avec le niveau d'intégration de notre collectivité et la diversité et la quantité des services rendus,
- une stagnation voire une diminution de certaines recettes,
- un effort important sur l'entretien de nos équipements et voiries,
- une programmation ambitieuse sur l'investissement,
- un financement exclusif par l'autofinancement sans recours à l'emprunt,
- aucune augmentation des impôts depuis la création de la collectivité,

Il en va également des conclusions :

- on note sur les sections de fonctionnement un effet ciseau évident qui diminue fortement l'excédent,
- les programmes d'investissement ne peuvent donc plus être financés par le seul autofinancement,

Cette analyse doit nécessairement nous amener à réfléchir à toutes les pistes qui pourront nous permettre de dégager de nouvelles recettes ou de diminuer nos charges mais, dès 2021, il est proposé de recourir à l'emprunt afin de profiter encore maintenant de taux avantageux et de préserver nos résultats bruts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du débat sur les perspectives budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le

Le Président,

D2021_086 Décisions Modificatives liées au recours à l'emprunt sur 4 budgets

Liste des annexes (1) :

- D2021_086DecisionsModificativeslieesaurecoursalempruntsur4budgetsdocx.pdf



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Direction Générale
Service : Finances

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Décisions Modificatives tous budgets	N°
	D2021_086

A la suite du débat qui vient de se tenir sur les perspectives budgétaires de notre collectivité, tous budgets confondus, il est proposé de recourir à l'emprunt, dès cet exercice, afin de ne plus financer nos programmes d'investissement par notre seul autofinancement.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL DM n°3

Compte 1641 – emprunts en euros : +1 000 000€
Opération 1037 – « investissements financés par emprunts » +1 000 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT DM n°3

Compte 1641 – emprunts en euros : +1 500 000€
Opération 53 – « investissements financés par emprunts » +1 500 000€

BUDGET EAU DSP DM n°2

Compte 1641 – emprunts en euros : +600 000€
Opération 46 – « investissements financés par emprunts » +600 000€

BUDGET EAU REGIE DM n°2

Compte 1641 – emprunts en euros : +700 000€
Opération 81 – « investissements financés par emprunts » +700 000€



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Direction Générale
Service : Finances

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Décisions Modificatives tous budgets	N°
	D2021_086

Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DM n°3

Compte 1641 – emprunts en euros : +1 000 000€
Opération 1037 – « investissements financés par emprunts » +1 000 000€

BUDGET ASSAINISSEMENT DM n°3

Compte 1641 – emprunts en euros : +1 500 000€
Opération 53 – « investissements financés par emprunts » +1 500 000€

BUDGET EAU DSP DM n°2

Compte 1641 – emprunts en euros : +600 000€
Opération 46 – « investissements financés par emprunts » +600 000€

BUDGET EAU REGIE DM n°2

Compte 1641 – emprunts en euros : +700 000€
Opération 81 – « investissements financés par emprunts » +700 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'ACCEPTER les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le

Le Président,

D2021_087 Décision Modificative n°3 budget eau DSP

Liste des annexes (1) :

- D2021_087DecisionModificativen3budgeteauDSPdocx.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Techniques
Service : Régie eau potable

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Décision Modificative n°3 - budget eau DSP	N°
	D2021_087

La CCSSOM réalise actuellement des travaux d'interconnexion entre les ex syndicats des Essarts les Sézanne et des Sources du Grand Morin.

La CCSSOM doit faire face à des imprévus liés au surpresseur de la station de chloration et au réseau d'évacuation sur la commune de Mœurs.

Aussi, il est donc nécessaire de compléter le financement initial afin de pouvoir faire face à ces imprévus et également prévoir des dépenses complémentaires si le fonctionnement souhaité des installations n'était pas au rendez-vous



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Techniques
Service : Régie eau potable

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Décision Modificative n°3 – budget eau DSP	N°
	D2021_087

Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M49,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Opération 024 – Lachy – étude de raccordement :	+15 000€
Opération « à venir » (compte 2315)	-15 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'ACCEPTER la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le

Le Président,

D2021_088 Décision Modificative n°3 budget eau régie

Liste des annexes (1) :

- D2021_088DecisionModificativen3budgeteauregiedocx.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Techniques
Service : Régie eau potable

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Décision Modificative n°3 - budget eau régie	N°
	D2021_088

Dans le cadre de sa compétence eau potable, la CCSSOM a besoin de remplacer de nombreux matériels dans les réservoirs et les pompes afin de pouvoir rapatrier les données sur le superviseur mis en place.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pallier au déficit et prévoir une petite dépense supplémentaire si nécessaire.



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Techniques
Service : Régie eau potable

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Décision Modificative n°3 – budget eau régie	N°
	D2021_088

Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,

Considérant l'erreur d'imputation de compte pour la décision modificative concernant l'annulation de facture sur exercice antérieur d'un montant de 54 730 €,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°D2021_071 du 20 septembre 2021,

Considérant la nécessité de reprendre une délibération pour valider les décisions modificatives,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

Opération 68 – Sécurisation des réservoirs (Compte 21351) : +10 000 €

Opération 020 – Divers et imprévus (Compte 2315) : - 10 000 €

Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement - 54 730 €

Opération 73 – Villiers aux Corneilles – Ressource en eau - 54 730 €

FONCTIONNEMENT :

Compte 673 : Annulation de factures sur exercice antérieur + 54 730 €

Compte 023 : Virement à la section d'investissement - 54 730 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

DE RAPPORTER la délibération D2021_071 prise le 20 septembre 2021,

D'ACCEPTER les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le

Le Président,

D2021_089 Décision Modificative n°4 budget général

Liste des annexes (1) :

- D2021_089DecisionModificativen4budgetgeneraldocx.pdf



Communauté de Communes de
Sézanne Sud-Ouest Marnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Techniques
Service :

<u>NOTE DE SYNTHÈSE</u> Décision Modificative n°4 - budget principal	N°
	D2021_089

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien de ses bâtiments communautaires, la CCSSOM a besoin d'acquérir notamment des boîtiers et des organigrammes pour les clés de la salle intercommunale d'Anglure.

Dans le cadre des travaux de la maison pluridisciplinaire de santé, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour faire face à l'actualisation des prix prévues dans les marchés publics signés avec les entreprises.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 novembre 2021 – 19h00

Rapporteur : **M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller**
Direction : Techniques
Service :

<u>PROJET DE DELIBERATION</u> Décision Modificative n°4 – budget principal	N°
	D2021_089

Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M49,
Vu le Budget Primitif 2021,
Vu la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget,
Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

Opération 1011 – Petit Matériel CCSSOM (Compte 2158) :	+10 000€
Opération 1003 – Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 10 000€
Opération 247 – Vitre école maternelle Anglure (Compte 2135) :	+4 000€
Opération 1003 – Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 4 000€
Opération 9068 – Maison de santé pluridisciplinaire (Compte 2313) :	+50 000€
Opération 1003 – Gros travaux de voirie (Compte 2315) :	- 50 000€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

D'ACCEPTER les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme
En Communauté de Communes, le

Le Président,